

**ANNEXES**  
**du Rapport du Commissaire Enquêteur**  
**ISABELLE CARLU**

**SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE**  
**au projet de travaux de réhabilitation**  
**de la ligne 63 000 volts**  
**BESSEGES (Gard)-Les SALLÈLES (Ardèche)**  
**déposé par RTE Réseau de transport d'électricité**

Selon l'Arrêté Préfectoral  
N° 07-2021-04-16-00004 du 16 avril 2021 de Monsieur le Préfet de l'Ardèche /  
30-2021-04-20-00002 du 20/10/2021, de Madame la Préfète du Gard,

<b>ANNEXE 1</b> : Nomination du commissaire enquêteur par le TA	Page 152
<b>ANNEXE 2</b> : Arrêté Préfectoral	Pages 153 à 157
<b>ANNEXE 3</b> : Certificats administratifs d'affichage	Pages 158 à 164
<b>ANNEXE 4</b> : Annonces Légales insérées dans la presse	Pages 165 à 168
<b>ANNEXE 5</b> : Registres d'enquêtes papier	Pages 169 à 196
<b>ANNEXE 6</b> : Registre d'enquête électronique	Pages 197 à 204
<b>ANNEXE 7</b> : Courrier Sylvie BARBE	Pages 205 à 213
<b>ANNEXE 8</b> : Document de Monsieur Éric OIVIER	Pages 214 et 215
<b>ANNEXE 9</b> : Photo de l'observation du registre numérique N°	Page 216
<b>ANNEXE 10</b> : Réponse RTE au Procès-Verbal	Pages 217 à 252

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

19/01/2021

N° E21000009 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire****CODE :**

Vu enregistrée le 14/01/2021, la lettre par laquelle le Préfet de l'Ardèche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-les-Sallèles ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Isabelle CARLU est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Ardèche et à Madame Isabelle CARLU.

Fait à Lyon, le 19/01/2021

Pour le Président et par délégation  
La première vice-présidente



Sylvie Bader-Koza



**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 07-2021-04-16-00004 / 30-2021-04-20-00002**  
**ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative aux travaux de réhabilitation de**  
**la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Salelles**

**Le préfet de l'Ardèche,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

**La préfète du Gard**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L 123-2 ;

**VU** la demande d'approbation du projet d'ouvrage déposée le 13 novembre 2020 par Réseau de Transport d'Electricité (RTE), représenté par Monsieur Benjamin TOGNI, dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Salelles ;

**VU** la demande d'autorisation de défrichement en date du 25 février 2021 concernant les communes d'Ardèche et du Gard ;

**VU** les articles L 214-13 et L 341-1 et suivants du code forestier ;

**VU** le dossier d'enquête publique constitué conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

**VU** la décision de cas par cas de l'autorité environnementale N° 2019-ARA-KKP-2051 en date du 13 août 2019 soumettant le projet à évaluation environnementale ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, établie pour l'année 2021 ;

**VU** la décision n° E21000009 / 69 du 19 janvier 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Isabelle CARLU en qualité de commissaire enquêtrice ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

**ARRÊTE :**

**I – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le projet de travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Salelles est soumis à enquête publique.

Cette enquête publique d'une durée de 33 jours se déroulera du 6 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus.

En application de l'article R 123-3 du code de l'environnement, s'agissant d'une enquête publique pour un projet situé sur le territoire de deux départements, l'enquête est ouverte par une décision conjointe des préfets de l'Ardèche et du Gard. L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats sera le préfet de l'Ardèche.

#### **ARTICLE 2 :**

Les pièces du dossier seront déposées pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies de Chambonas, Les Vans, Malbosc et Les Salelles en Ardèche, Bordezac, Peyremaie et Bessèges, dans le Gard.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Le dossier sera publié pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Il sera également disponible sur le site <http://projet-besseges-salelles.enquetepublique.net/> et consultable aussi sur un poste informatique mis à disposition du public :

- à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil – 07000 Privas)
  - à la Préfecture du Gard (DCL/BEICEP – 10, avenue Feuchères – 30045 NIMES Cedex),
- aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication auprès du Préfet de l'Ardèche (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures).

#### **ARTICLE 3 :**

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier à la commissaire enquêtrice, domiciliée pour la circonstance en mairie de Les Vans (07), siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel à la commissaire enquêtrice ([projet-besseges-salelles@enquetepublique.net](mailto:projet-besseges-salelles@enquetepublique.net)) ;
- consignées sur le registre électronique d'enquête (<http://projet-besseges-salelles.enquetepublique.net/>)
- consignées sur les registres d'enquête (côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice) qui seront tenus à disposition en mairies.

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet :

- RTE, Centre Développement et Ingénierie de Lyon – Monsieur Benjamin TOGNI, chargé de concertation – 06 14 57 20 12

#### **ARTICLE 4 :**

Madame Isabelle CARLU a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêtrice.

## Annexe 02

Elle sera présente en mairies pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

Mairie de Bessèges (30)	Jeudi 6 mai 2021	9h - 12h
Mairie de Les Vans (07)	Lundi 10 mai 2021	14h - 17h
Mairie de Peyremale (30)	Lundi 17 mai 2021	10 h - 12 h
Mairie de Malbosc (07)	Jeudi 20 mai 2021	14h - 17h
Mairie de Bordezac (30)	Mercredi 26 mai 2021	14h - 16h
Mairie de Chambonas (07)	Samedi 29 mai 2021	9h - 13h
Mairie de Les Salelles (07)	Vendredi 4 juin 2021	10 h - 12 h
Mairie de Bessèges (30)	Vendredi 4 juin 2021	14h - 17h
Mairie de Les Vans (07)	Lundi 7 juin 2021	14h - 17h

Elle sera également disponible en visioconférence le mardi 18 mai 2021 de 9 h à 12 h sur rendez-vous pris sur le site <http://projet-besseges-salelles.enquetespublique.net/>.

## II – MESURES DE PUBLICITE :

### ARTICLE 5 :

Un avis annonçant l'enquête sera affiché par les soins des maires de Chambonas, Les Vans, Malbosc et Les Salelles en Ardèche, Bordezac, Peyremale et Bessèges, dans le Gard, 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Cette affiche devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (notamment format A2, caractères noirs sur fond jaune).

Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette mesure de publicité devra être établi au terme de la durée de l'enquête par les maires des communes concernées.

### ARTICLE 6 :

Un avis concernant l'enquête publique sera inséré par la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, en caractères apparents, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés en Ardèche :

- Le Dauphiné Libéré
- L'Hebdo de l'Ardèche,

ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Gard :

- Le Midi Libre
- La Gazette.

### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur les sites internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

**III – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :****ARTICLE 8 :**

Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

**ARTICLE 9 :**

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (RTE) et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

**ARTICLE 10 :**

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle enverra le dossier d'enquête au Préfet de l'Ardèche (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures), avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

**ARTICLE 11 :**

Copies du rapport et des conclusions motivées seront adressées aux communes de Chambonas, Les Vans, Malbosc, Les Salelles, Bordezac, Peyremale et Bessèges.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures), pour les communes de Chambonas, Les Vans, Malbosc et Les Salelles, et à la Direction Départementale des Territoires du Gard pour les communes de Bordezac, Peyremale et Bessèges ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 12 :**

Le Préfet de l'Ardèche est compétent pour approuver le projet d'ouvrage.

Les Préfets de l'Ardèche et du Gard sont chacun compétent pour statuer sur la demande d'autorisation de défrichement.

**ARTICLE 13 :**

Toute information concernant cette enquête publique pourra être recueillie auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures).

**ARTICLE 14 :**

Le directeur départemental des territoires, RTE, les maires de Chambonas, Les Vans, Malbosc, Les Salelles, Bordezac, Peyremale et Bessèges, et Madame Isabelle CARLU, commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le  
Le préfet

Privas, le 10 AVR. 2021

Le préfet



Thierry DEVIMEUX

Nîmes, le 20 AVR. 2021  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON

*Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cédex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Le recours peut être aussi effectué sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA LIGNE A 63 000 VOLTS BESSEGES-LÈS SALLELES

ENQUETE PUBLIQUE

Le maire de la commune de **MALBOSC** certifie avoir affiché

du **22 AVRIL 2021** au 09 JUIN 2021 inclus

l'avis au public portant ouverture de l'enquête publique concernant les travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Sallèles.

Fait à **MALBOSC**

Le 09 JUIN 2021

Signature et cachet



**A retourner à l'issue de la période d'affichage**  
**à la DDT - Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures**





Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA LIGNE A 63 000 VOLTS BESSEGÈS-LES SALLELES

ENQUETE PUBLIQUE

Le maire de la commune de LES SALLELES..... certifie avoir affiché  
du 22 Avril 2021..... au 08 juin 2021..... inclus

l'avis au public portant ouverture de l'enquête publique concernant les travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Sallèles.

Fait à Les Sallèles.....

Le 08 juin 2021.....

Signature et cachet

Le Maire, Georgette DESCHANELS



**A retourner à l'issue de la période d'affichage  
à la DDT - Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures**



Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA LIGNE A 63 000 VOLTS BESSEGES-LES SALLELES

**ENQUETE PUBLIQUE**

Le maire de la commune de Les VANS..... certifie avoir affiché

du 22 Avril 2021 au 7 Juin 2021..... inclus

l'avis au public portant ouverture de l'enquête publique concernant les travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Sallèles.

Fait à Les Vans.....

Le 7 Juin 2021.....

Signature et cachet

**A retourner à l'issue de la période d'affichage**  
**à la DDT - Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures**



Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA LIGNE A 63 000 VOLTS BESSEGES-LES SALLELES

ENQUETE PUBLIQUE

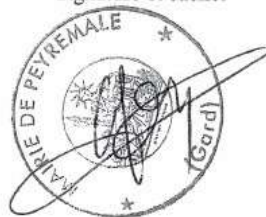
Le maire de la commune de PEYREMALE..... certifie avoir affiché  
du 21 avril 2021..... au 7 juin 2021..... inclus

l'avis au public portant ouverture de l'enquête publique concernant les travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Sallèles.

Fait à PEYREMALE

Le 8 juin 2021

Signature et cachet



**A retourner à l'issue de la période d'affichage  
à la DDT - Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures**



**Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA LIGNE A 63 000 VOLTS BESSEGES-LES SALLELES

ENQUETE PUBLIQUE

Le maire de la commune de Besseges certifie avoir affiché

du 21/04/21 au 7/06/21 inclus

l'avis au public portant ouverture de l'enquête publique concernant les travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessegès-Les Sallèles.

Fait à Besseges

Le 8 juin 2021

Signature et cachet



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

*M. Malbos*

Marie-Hélène MALBOS

A retourner à l'issue de la période d'affichage  
à la DDT - Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**COMMUNE DE CHAMBONAS**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE**

Nous, Bérengère BASTIDE, Maire,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2021-04-16-00004 / 30-2021-04-20-00002, prescrivant l'enquête publique et fixant le calendrier et le déroulement de celle-ci ; enquête ayant pour objet : le projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts BESSEGES (Gard)-Les SALLÈLES (Ardèche)

Disons avoir assuré la publicité, par affichage, sur les emplacements municipaux, avec la mise en place des affiches à l'entrée des voies et chemins desservant plus particulièrement les lieux-dits sur lesquels sont implantés les supports de la ligne EDF (« les Coupelots », « les Maisons », « le Passeron »).

La publicité, effective dans les délais impartis, en la circonstance très largement en amont de l'ouverture de l'enquête, a été maintenue jusqu'à la clôture de ladite enquête.

Le 09 / 06 / 2021

Le Maire,

Bérengère BASTIDE





**Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA LIGNE A 63 000 VOLTS: BESSEGES-LES SALLELES

ENQUETE PUBLIQUE

Le maire de la commune de BESSEGES... certifie avoir affiché  
du 22/04-2021 au 1/06-2021... inclus

l'avis au public portant ouverture de l'enquête publique concernant les  
travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessegès-Les  
Sallèles.

à BESSEGES..... Fait

Le 8 juin 2021.....

Signature et cachet



A retourner à l'issue de la période d'affichage  
à la DDT - Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 20 avril 2021 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique concernant les travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Sallèles.

Cette enquête publique se déroulera du 6 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus sur la communes de Chambonas, Les Vans, Malbosc et les Sallèles, en Ardèche, et Bordezac, Peyremale et Bessèges dans le Gard.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 Privas) et à la Préfecture du Gard (DCL/BEICEP - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cedex), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également disponible sur le site <http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/>. Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : RTE, Centre Développement et Ingénierie de Lyon - Monsieur Benjamin TOGNI - 06 14 57 20 12.

Isabelle CARLU a été désignée par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier à la commissaire enquêteur, domiciliée pour la circonstance en mairie de Les Vans (07), siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel à la commissaire enquêteur : [projet-besseges-salleles@enquetepublique.net](mailto:projet-besseges-salleles@enquetepublique.net) ;
- consignées sur le registre d'enquête électronique : <http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/> ;
- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées, la commissaire enquêteur sera présente en mairie aux jours et heures suivants :

Mairie de Bessèges (30)	Judi 6 mai 2021	9h - 12h
Mairie de Les Vans (07)	Lundi 10 mai 2021	14h - 17h
Mairie de Peyremale (30)	Lundi 17 mai 2021	10h - 12h
Mairie de Malbosc (07)	Judi 20 mai 2021	14h - 17h
Mairie de Bordezac (30)	Mercredi 26 mai 2021	14h - 16h
Mairie de Chambonas (07)	Samedi 29 mai 2021	9h - 13h
Mairie de Les Sallèles (07)	Vendredi 4 juin 2021	10h - 12h
Mairie de Bessèges (30)	Vendredi 4 juin 2021	14h - 17h
Mairie de Les Vans (07)	Lundi 7 juin 2021	14h - 17h

Elle sera également disponible en visioconférence le mardi 18 mai 2021 de 9 h à 12 h sur rendez-vous pris sur le site <http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/>.

Le Préfet de l'Ardèche est compétent pour approuver le projet d'ouvrage.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

À la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de Chambonas, Les Vans, Malbosc, Bordezac et Bessèges, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Midi Libre 22/04/2021

## AVIS PUBLICS

### Enquêtes publiques



PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 20 avril 2021 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique concernant les travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Sallèles.

Cette enquête publique se déroulera du 6 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus sur la communes de Chambonas, Les Vans, Malbosc et les Sallèles, en Ardèche, et Bordezac, Peyremale et Bessèges dans le Gard.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 Privas) et à la Préfecture du Gard (DCL/BEICEP - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cedex), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également disponible sur le site <http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/>. Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : RTE, Centre Développement et Ingénierie de Lyon - Monsieur Benjamin TOGNI - 06.14.57.20.12.

Isabelle CARLU a été désignée par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier à la commissaire enquêteur, domiciliée pour la circonstance en mairie de Les Vans (07), siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel à la commissaire enquêteur : [projet-besseges-salleles@enquetepublique.net](mailto:projet-besseges-salleles@enquetepublique.net) ;
- consignées sur le registre d'enquête électronique : <http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/> ;
- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées, la commissaire enquêteur sera présente en mairie aux jours et heures suivants :

Mairie de Bessèges (30)	Judi 6 mai 2021	9h - 12h
Mairie de Les Vans (07)	Lundi 10 mai 2021	14h - 17h
Mairie de Peyremale (30)	Lundi 17 mai 2021	10h - 12h
Mairie de Malbosc (07)	Judi 20 mai 2021	14h - 17h
Mairie de Bordezac (30)	Mercredi 26 mai 2021	14h - 16h
Mairie de Chambonas (07)	Samedi 29 mai 2021	9h - 13h
Mairie de Les Sallèles (07)	Vendredi 4 juin 2021	10h - 12h
Mairie de Bessèges (30)	Vendredi 4 juin 2021	14h - 17h
Mairie de Les Vans (07)	Lundi 7 juin 2021	14h - 17h

Elle sera également disponible en visioconférence le mardi 18 mai 2021 de 9 h à 12 h sur rendez-vous pris sur le site <http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/>.

Le Préfet de l'Ardèche est compétent pour approuver le projet d'ouvrage.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

À la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de Chambonas, Les Vans, Malbosc, Bordezac et Bessèges, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Dauphiné 23/04/2021

Hebdo de  
l'Ardèche 29/04/2021

Annexe 04

## AVIS

## Enquêtes publiques

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

## Avis d'enquête publique

Par arrêté interpréfectoral du 20 avril 2021 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique concernant les travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Sallèles. Cette enquête publique se déroulera du 6 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus sur la communes de Chambonas, Les Vans, Malbosc et les Sallèles, en Ardèche, et Bordezac, Peyremale et Bessèges dans le Gard.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 Privas) et à la Préfecture du Gard (DCL/BEICEP - 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES Cedex), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également disponible sur le site <http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/>.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : RTE, Centre Développement et Ingénierie de Lyon - Monsieur Benjamin TOGNI - 06 14 57 20 12.

Isabelle CARLU a été désignée par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier à la commissaire enquêteur, domiciliée pour la circonstance en mairie de Les Vans (07), siège de l'enquête publique ;

- adressées par courriel à la commissaire enquêteur : [projet-besseges-salleles@enquetepublique.net](mailto:projet-besseges-salleles@enquetepublique.net) ;

- consignées sur le registre d'enquête électronique : <http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/> ;

- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées, la commissaire enquêteur sera présente en mairie aux jours et heures suivants :

**Mairie de Bessèges (30) Jeudi 6 mai 2021 9h - 12h**

**Mairie de Les Vans (07) Lundi 10 mai 2021 14h - 17h**

**Mairie de Peyremale (30) Lundi 17 mai 2021 10 h - 12 h**

**Mairie de Malbosc (07) Jeudi 20 mai 2021 14h - 17h**

**Mairie de Bordezac (30) Mercredi 26 mai 2021 14h - 16h**

**Mairie de Chambonas (07) Samedi 29 mai 2021 9h - 13h**

**Mairie de Les Sallèles (07) Vendredi 4 juin 2021 10 h - 12 h**

**Mairie de Bessèges (30) Vendredi 4 juin 2021 14h - 17h**

**Mairie de Les Vans (07) Lundi 7 juin 2021 14h - 17h**

Elle sera également disponible en visioconférence le mardi 18 mai 2021 de 9 h à 12 h sur rendez-vous pris sur le site <http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/>.

Le Préfet de l'Ardèche est compétent pour approuver le projet d'ouvrage.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de Chambonas, Les Vans, Malbosc, Bordezac et Bessèges, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

252541600

## Annonces administratives



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 20 avril 2021 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique concernant les travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Sallèles.

Cette enquête publique se déroulera du 6 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus sur la communes de Chambonas, Les Vans, Malbosc et les Sallèles, en Ardèche, et Bordezac, Peyremale et Bessèges dans le Gard.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 PRIVAS) et à la Préfecture du Gard (DCL/BEICEP - 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES Cedex), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également disponible sur le site <http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/>. Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : RTE, Centre Développement et Ingénierie de Lyon - Monsieur Benjamin TOGNI - 06 14 57 20 12.

Isabelle CARLU a été désignée par le tribunal administratif de LYON en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier à la commissaire enquêteur, domiciliée pour la circonstance en mairie de LES VANS (07), siège de l'enquête publique ;

- adressées par courriel à la commissaire enquêteur : [projet-besseges-salleles@enquetepublique.net](mailto:projet-besseges-salleles@enquetepublique.net) ;

- consignées sur le registre d'enquête électronique : <http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/> ;

- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées, la commissaire enquêteur sera présente en mairie aux jours et heures suivants :

**Mairie de BESSEGES (30) Jeudi 6 mai 2021 / 9h - 12h**

**Mairie de LES VANS (07) Lundi 10 mai 2021 / 14h - 17h**

**Mairie de PEYREMALE (30) Lundi 17 mai 2021 / 10 h - 12 h**

**Mairie de MALBOSC (07) Jeudi 20 mai 2021 / 14h - 17h**

**Mairie de BORDEZAC (30) Mercredi 26 mai 2021 / 14h - 16h**

**Mairie de CHAMBONAS (07) Samedi 29 mai 2021 / 9h - 13h**

**Mairie de LES SALLELLES (07) Vendredi 4 juin 2021 / 10 h - 12 h**

**Mairie de BESSEGES (30) Vendredi 4 juin 2021 / 14h - 17h**

**Mairie de LES VANS (07) Lundi 7 juin 2021 / 14h - 17h**

Elle sera également disponible en visioconférence le mardi 18 mai 2021 de 9 h à 12 h sur rendez-vous pris sur le site <http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/>.

Le Préfet de l'Ardèche est compétent pour approuver le projet d'ouvrage. L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de Chambonas, Les Vans, Malbosc, Bordezac et Bessèges, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

2164758



Gazette de Nîmes du 13 au 19 mai  
2021

MIDI LIBRE 13/05/2021

**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE***Liberté  
Égalité  
Fraternité***AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RAPPEL**

Par arrêté interpréfectoral du 20 avril 2021 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique concernant les travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Sallèles.

Cette enquête publique se déroulera du 6 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus sur les communes de Chambonas, Les Vans, Malbosc et les Sallèles, en Ardèche, et Bordezac, Peyremale et Bessèges dans le Gard.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 Privas) et à la Préfecture du Gard (DCL/BEICEP 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cedex), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également disponible sur le site <http://projet-besseges-salelles.enquetepublique.net/>. Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : RTE, Centre Développement et Ingénierie de Lyon - Monsieur Benjamin TOGNI - 06 14 57 20 12.

Isabelle CARLU a été désignée par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier à la commissaire enquêteur, domiciliée pour la circonstance en mairie de Les Vans (07), siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel à la commissaire enquêteur : [projet-besseges-salelles@enquetepublique.net](mailto:projet-besseges-salelles@enquetepublique.net) ;
- consignées sur le registre d'enquête électronique : <http://projet-besseges-salelles.enquetepublique.net/> ;
- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées, la commissaire enquêteur sera présente en mairie aux jours et heures suivants :

Mairie de Bessèges (30)	Jeu 6 mai 2021	9h - 12h
Mairie de Les Vans (07)	Lun 10 mai 2021	14h - 17h
Mairie de Peyremale (30)	Lun 17 mai 2021	10h - 12h
Mairie de Malbosc (07)	Jeu 20 mai 2021	14h - 17h
Mairie de Bordezac (30)	Mer 26 mai 2021	14h - 16h
Mairie de Chambonas (07)	Sam 29 mai 2021	9h - 13h
Mairie de Les Sallèles (07)	Ven 4 juin 2021	10h - 12h
Mairie de Bessèges (30)	Ven 4 juin 2021	14h - 17h
Mairie de Les Vans (07)	Lun 7 juin 2021	14h - 17h

Elle sera également disponible en visioconférence le mardi 18 mai 2021 de 9 h à 12 h sur rendez-vous pris sur le site <http://projet-besseges-salelles.enquetepublique.net/>.

Le Préfet de l'Ardèche est compétent pour approuver le projet d'ouvrage.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

À la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de Chambonas, Les Vans, Malbosc, Bordezac et Bessèges, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

**AVIS  
PUBLICS****Enquêtes publiques****PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE***Liberté  
Égalité  
Fraternité***RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté interpréfectoral du 20 avril 2021 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique concernant les travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Sallèles.

Cette enquête publique se déroulera du 6 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus sur les communes de Chambonas, Les Vans, Malbosc et les Sallèles, en Ardèche, et Bordezac, Peyremale et Bessèges dans le Gard.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 Privas) et à la Préfecture du Gard (DCL/BEICEP - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cedex), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également disponible sur le site <http://projet-besseges-salelles.enquetepublique.net/>. Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : RTE, Centre Développement et Ingénierie de Lyon - Monsieur Benjamin TOGNI - 06.14.57.20.12.

Isabelle CARLU a été désignée par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier à la commissaire enquêteur, domiciliée pour la circonstance en mairie de Les Vans (07), siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel à la commissaire enquêteur : [projet-besseges-salelles@enquetepublique.net](mailto:projet-besseges-salelles@enquetepublique.net) ;
- consignées sur le registre d'enquête électronique : <http://projet-besseges-salelles.enquetepublique.net/> ;
- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées, la commissaire enquêteur sera présente en mairie aux jours et heures suivants :

Mairie de Bessèges (30)	Jeu 6 mai 2021	9h - 12h
Mairie de Les Vans (07)	Lun 10 mai 2021	14h - 17h
Mairie de Peyremale (30)	Lun 17 mai 2021	10h - 12h
Mairie de Malbosc (07)	Jeu 20 mai 2021	14h - 17h
Mairie de Bordezac (30)	Mer 26 mai 2021	14h - 16h
Mairie de Chambonas (07)	Sam 29 mai 2021	9h - 13h
Mairie de Les Sallèles (07)	Ven 4 juin 2021	10h - 12h
Mairie de Bessèges (30)	Ven 4 juin 2021	14h - 17h
Mairie de Les Vans (07)	Lun 7 juin 2021	14h - 17h

Elle sera également disponible en visioconférence le mardi 18 mai 2021 de 9 h à 12 h sur rendez-vous pris sur le site <http://projet-besseges-salelles.enquetepublique.net/>.

Le Préfet de l'Ardèche est compétent pour approuver le projet d'ouvrage.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

À la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de Chambonas, Les Vans, Malbosc, Bordezac et Bessèges, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Dauphiné et Hebdo du 13 mai 2021

## AVIS

## Enquêtes publiques

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

## Avis d'enquête publique

Par arrêté interpréfectoral du 20 avril 2021 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique concernant les travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Sallèles. Cette enquête publique se déroulera du 6 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus sur la communes de Chambonas, Les Vans, Malbosc et les Sallèles, en Ardèche, et Bordezac, Peyremale et Bessèges dans le Gard.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 Privas) et à la Préfecture du Gard (DCL/BEICEP - 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES Cedex), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également disponible sur le site <http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/>.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : RTE, Centre Développement et Ingénierie de Lyon - Monsieur Benjamin TOGNI - 06 14 57 20 12.

Isabelle CARLU a été désignée par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier à la commissaire enquêteur, domiciliée pour la circonstance en mairie de Les Vans (07), siège de l'enquête publique ;

- adressées par courriel à la commissaire enquêteur :

[projet-besseges-salleles@enquetepublique.net](mailto:projet-besseges-salleles@enquetepublique.net) ;

- consignées sur le registre d'enquête électronique :

<http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/> ;

- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées, la commissaire enquêteur sera présente en mairie aux jours et heures suivants :

Mairie de Bessèges (30) Jeudi 6 mai 2021 9h - 12h

Mairie de Les Vans (07) Lundi 10 mai 2021 14h - 17h

Mairie de Peyremale (30) Lundi 17 mai 2021 10 h - 12 h

Mairie de Malbosc (07) Jeudi 20 mai 2021 14h - 17h

Mairie de Bordezac (30) Mercredi 26 mai 2021 14h - 16h

Mairie de Chambonas (07) Samedi 29 mai 2021 9h - 13h

Mairie de Les Sallèles (07) Vendredi 4 juin 2021 10 h - 12 h

Mairie de Bessèges (30) Vendredi 4 juin 2021 14h - 17h

Mairie de Les Vans (07) Lundi 7 juin 2021 14h - 17h

Elle sera également disponible en visioconférence le mardi 18

mai 2021 de 9 h à 12 h sur rendez-vous pris sur le site <http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/>.

Le Préfet de l'Ardèche est compétent pour approuver le projet d'ouvrage.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de Chambonas, Les Vans, Malbosc, Bordezac et Bessèges, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

252541600

## Annonces administratives



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 20 avril 2021 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique concernant les travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Bessèges-Les Sallèles.

Cette enquête publique se déroulera du 6 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus sur la communes de Chambonas, Les Vans, Malbosc et les Sallèles, en Ardèche, et Bordezac, Peyremale et Bessèges dans le Gard.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 PRIVAS) et à la Préfecture du Gard (DCL/BEICEP - 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES Cedex), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également disponible sur le site <http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/>. Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : RTE, Centre Développement et Ingénierie de Lyon - Monsieur Benjamin TOGNI - 06 14 57 20 12.

Isabelle CARLU a été désignée par le tribunal administratif de LYON en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier à la commissaire enquêteur, domiciliée pour la circonstance en mairie de LES VANS (07), siège de l'enquête publique ;

- adressées par courriel à la commissaire enquêteur : [projet-besseges-salleles@enquetepublique.net](mailto:projet-besseges-salleles@enquetepublique.net) ;

- consignées sur le registre d'enquête électronique : <http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/> ;

- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées, la commissaire enquêteur sera présente en mairie aux jours et heures suivants :

- Mairie de BESSEGES (30)

Jeudi 6 mai 2021 / 9h - 12h

- Mairie de LES VANS (07)

Lundi 10 mai 2021 / 14h - 17h

- Mairie de PEYREMALE (30)

Lundi 17 mai 2021 / 10 h - 12 h

- Mairie de MALBOSC (07)

Jeudi 20 mai 2021 / 14h - 17h

- Mairie de BORDEZAC (30)

Mercredi 26 mai 2021 / 14h - 16h

- Mairie de CHAMBONAS (07)

Samedi 29 mai 2021 / 9h - 13h

- Mairie de LES SALLELES (07)

Vendredi 4 juin 2021 / 10 h - 12 h

- Mairie de BESSEGES (30)

Vendredi 4 juin 2021 / 14h - 17h

- Mairie de LES VANS (07)

Lundi 7 juin 2021 / 14h - 17h

Elle sera également disponible en visioconférence le mardi 10 mai 2021 de 9 h à 12 h sur rendez-vous pris sur le site <http://projet-besseges-salleles.enquetepublique.net/>.

Le Préfet de l'Ardèche est compétent pour approuver le projet d'ouvrage.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de Chambonas, Les Vans, Malbosc, Bordezac et Bessèges, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)) et dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

2164760

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

Sous-préfecture de \_\_\_\_\_

Commune de BESSEGES

# REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000 volts Besseges Les Sallèles

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2021 (06)

## ENQUÊTE RELATIVE

A. R.

Travaux de réhabilitation de la ligne 63000 Volts  
BESSEGES - Les SALLÈLES

En exécution de l'arrêté du 16 Avril 2021 N° 07.2021-04-16.00001 de Monsieur le Préfet  
de l'Ardeche et du Gard je, soussigné, M. ZAKKE CARU  
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé par mes soins, contenant 8 feuillets, pour recevoir  
pendant 33 jours consécutifs (sauf les dimanches et jours fériés) de  
à heures et de heures à heures  
les observations du public, du 6 Mai 2021 au 7 Juin 2021 inclus.

A Besseges, le 28/04/2021

## Première journée :

Le 6 Mai 2021 de heures à heures

- 1° Observations de M. DEFRANCE Le Pl. 1 Route de Peyriemale - Besseges  
M. AUSSEL  
Déboisement anarchique en bordure de notre terrain  
contigue à celui de la SAUR. Dépôt amiante à même  
le sol sans aucune protection.  
Demander un rapport technique sur les incidences  
de la fibre optique (ondes électromagnétiques)

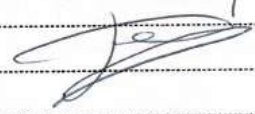
20 07

2

Observation de Mme Nelly FONTAINE-  
DUBREUIL, Gagnac.

Je me prononce définitivement contre  
en raison des risques avérés, perturbant  
gravement la santé humaine et  
animale (certitude de cancers,  
pour les gens exposés aux lignes,  
à moyenne et haute tension).

A l'heure où les pays civilisés,  
précédant à l'enfouissement des  
lignes électriques, la France, pays  
en voie de développement,  
est capable d'abandonner 7 milliards, à  
la France pour polluer et dégrader  
ses effectifs, mais, est incapable  
de fournir à RTE, Enedis, EDF etc.  
les moyens, quand l'occasion se  
présente, d'enfouir les lignes, les  
plus dangereuses, comme cela  
se fait dans les pays de l'attitude risquée  
(pollution risquée de l'air, de l'eau, de la terre)  
par la pose de pylônes inesthétiques!  
AVIS NÉGATIF



2008

Information présente sur l'impact des  
CEM de la fibre optique circulant  
Je demande les mesures techniques <sup>des lignes</sup>  
des impacts CEM des Radiofréquences  
Rajoutés aux ~~Sans~~ Fréquences.

|| Cette ligne doit absolument être mise sous  
surveillance électro magnétique car  
des familles vivent en plein dessous.

Avis négatif Valérie BARBE

20  
09

4 Pascal Antonanzas 190 bis rue Victor Hugo Bessèges  
 le présent avis rectifie celui posté sur le site internet précédemment  
 le 20 Mai 2021.

A la lecture des documents sur le projet de rénovation de la ligne Bessèges Les Salelles, je remarque qu'il évoque de graves atteintes à la biodiversité, au paysage.

Je regrette que dans l'avis de l'Autorité environnementale (Ae), soit abordé une solution alternative (enfouissement) sans que cette solution ne soit documentée (sauf pages 39/40 du Résumé non technique).

- Atteinte à la biodiversité

La lecture des documents montre toutes les destructions effectuées à la biodiversité pendant les travaux et lors du fonctionnement de cette ligne sur les espèces protégées. Je suis contre le fait qu'on donne des dérogations à RTE pour pouvoir détruire les espèces protégées. RTE doit adapter ces travaux pour rester dans le droit commun et respecter les lois de protection des espèces rares. Quant aux compensations demandées, je suis contre leur accord, car on sait très bien qu'il est très difficile voire impossible de recréer artificiellement ailleurs, un espace naturel détruit.

- Atteinte au paysage

Dès que l'on quitte le centre de Bessèges, que l'on se promène dans la forêt ou que l'on regarde la colline vers Bordezac l'atteinte au paysage déjà est très grande. Elle le sera plus encore avec le remplacement de certains pylônes plus grand comme prévu dans le projet.

- Option enfouissement

Dans les pages 39/40 du Résumé non technique il est indiqué que l'option de l'enfouissement le long du réseau routier a été abandonné à cause d'un coût 3 fois plus élevé.

Pourtant, dans un rapport du sénateur Raoul de 2010, il est indiqué: "jusqu'à 90 kV le ratio entre enfouissement et ligne aérienne est d'environ 1 à 1,5 selon la situation" (p 35).

Sur siapartners.com, je lis à propos de l'enfouissement: "RTE indique le coût d'investissement sont comparables. pour les lignes de 63 kV à 90 kV".

La France est très en retard sur l'enfouissement des lignes HT par rapport au pays voisins: Italie, Allemagne, Angleterre, Pays-Bas...

Je demande que l'étude comparable du projet d'enfouissement soit présenté en parallèle de la présente étude (ligne aérienne), qu'elle soit portée à la connaissance du publique et des élus des villes concernées pour qu'ils puissent décider avec toutes les informations nécessaires.

J'émet donc un avis négatif sur la présentation du projet (absence de l'étude complète de l'enfouissement) et aussi sur le projet lui même, RTE devrait profiter de la rénovation de cette ligne pour réduire les nuisances plutôt que comme c'est prévu de les augmenter.



PC  
10

Thierry SARRIWE 3, impasse de la Laitelle 30160 Bénézet

Les raisons invoquées pour la réalisation de ces travaux est "le raccordement des nouveaux moyens de production ENA".

L'un des avantages de ces moyens de production sont leur décentralisation, il apparaît donc contradictoire de devoir renforcer les lignes pour leur raccordement.

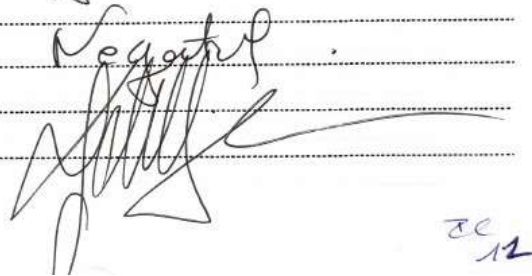
Les pertes en lignes sur le réseau Français est déjà de plus de 30%. Ne serait-il donc pas (un facteur) dans l'objectif de réduction des pollutions et de consommation de privilèges les consommations locales, en plus évidemment des réductions de consommation.

D'ailleurs, il est remarquable que les lignes en question soient principalement interconnectées avec les pôles de production nécessaires de la vallée de Rhodan.

Cette argumentation semble donc fallacieuse et semble plutôt favoriser et accompagner encore une augmentation de la consommation et de la dépendance du pays à ces productions non renouvelables.

Je suggère donc que les sommes importantes qui ont été prévues dans ce projet soient plutôt destinées à accompagner des projets de relocalisation de l'habeitat des consommateurs et plus globalement de décroissance.

Mon avis est donc négatif.



SC  
12



12

Le 10 Juin 2021 à heures

Le délai d'enquête étant expiré.

je, soussigné, Isabelle CARLU déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du

6 mai 2021 au 7 juin 2021

de heures à heures

et de heures à heures

(sauf les dimanches et jours fériés).

Les observations ont été consignées au registre par 6 personnes (pages N°

à .....

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1° Lettre en date du de M.

2° Lettre en date du de M.

3° Lettre en date du de M.



20  
18

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

Sous-préfecture de \_\_\_\_\_

Commune de BORDEZAC

# REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à travaux de réhabilitation de la ligne à  
63000 volts Bessegès - Les Sallèles.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

801550

## ENQUÊTE RELATIVE

Aux

Travaux de réhabilitation de la ligne à 63 000  
Volts Bessegès - Les Sallèles

En exécution de l'arrêté du 16 Avri<sup>e</sup> 2021, n° 07.2021.04.16.0004 de Monsieur le Préfet  
de l'Ardeche et du Gard je, soussigné, M. Isabelle CARLU  
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé par mes soins, contenant 8 feuillets, pour recevoir  
pendant 33 jours consécutifs (sauf les dimanches et jours fériés) de heures  
à heures et de heures à heures  
les observations du public du 6 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus.

A Bordeszac, le 28/04/2021

## Première journée :

Le 26.06.2021 de heures à heures

1° Observations de M. me Anne Marie GOUSSINEAU

consultation du dossier

très bon accueil et explications claires

1551

12

Le 10 juin 2021 à \_\_\_\_\_ heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Isabelle CARLU déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du

6 mai 2021 au 7 juin 2021

de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

(sauf les dimanches et jours fériés).

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages N°s \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1° Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

2° Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

3° Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_



Je 1563

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

Sous-préfecture de \_\_\_\_\_

Commune de PEYREMALE

# REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à la travaux de réhabilitation de la ligne à  
63000 volts Bessegès - Les Sallèles.

2e 1536

## ENQUÊTE RELATIVE

Aux

Travaux de réhabilitation de la ligne 63000 Volts  
Besseges - Les Sallèles

En exécution de l'arrêté du 16 Avril 2021 n°07-2021-04-16.000 de Monsieur le Préfet de la Région Occidentale de l'Ardeche et du Gard je, soussigné, M. Isabelle CARLU ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé par mes soins, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant 33 jours consécutifs (sauf les dimanches et jours fériés) de heures à heures et de heures à heures les observations du public du 6 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus.

A. Peyremale, le 28/04/2021



## Première journée :

Le 17 mai 2021 de heures à heures

1° Observations de M. FORTANNO Christian

Je demande la mise en enfoncement de la ligne à Haute tension de Besseges à Sallèles pour son passage à 100 000 (v.o.). Je souhaite avoir connaissance du dossier de financement. Besoin d'avoir une étude renforcée sur les conséquences environnementales avec l'enfoncement.

se (1535)

12

Le 10 juin 2021 à heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Isabelle CARLU déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du

6 mai 2021 au 7 juin 2021

de heures à heures

et de heures à heures

(sauf les dimanches et jours fériés).

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages N<sup>os</sup>

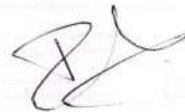
à .....).

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1° Lettre en date du de M.

2° Lettre en date du de M.

3° Lettre en date du de M.



80 (1546)

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

Sous-préfecture de \_\_\_\_\_

Commune de TALBASC

# REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à travaux de réhabilitation de la ligne  
63000 volts Besèges - Les Sallèles.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

JC 1566



## ENQUÊTE RELATIVE

AUX

Travaux de réhabilitation de la ligne 63000 Volt  
Besseges - Les Sallèles

En exécution de l'arrêté du 16 Avril 2021 N° 07 2021 du 16.00004 de Monsieur le Préfet de l'Ardeche et du Gard je, soussigné, M. Isabelle CARLU ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé par mes soins, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant 33 jours consécutifs (sauf les dimanches et jours fériés) de heures à heures et de heures à heures les observations du public du 6 mai 2021 au 7 juin 2021.

A Malbosc, le 28/04/2021



## Première journée :

Le 20 MAI de heures à heures

1° Observations de M. OLIVIER ERIC (Associations GARA, FARPA, PATRIMOINES). Signalement d'une roche-dalle de schiste gravée d'un ~~cro~~ croiforme sous les lignes EDF à 70m au NNE du pylône 29 LA Route d'accès prévue pour ce pylône est au Sud, donc à priori pas de soucis si EDF ne débide pas du tracé. Je voudrais également signaler qu'il y a beaucoup de roches ainsi gravées sur le schiste et il faut

SC 1567

2

Éviter d'abattre les pins sur les rochers ou  
monter sur les rochers avec les engins de  
débardage. Les rochers sont fragiles et les  
gravures peu visibles. Si vous en trouvez une  
n'hésitez pas à prévenir le G.A.R.A.  
pour que nous la relevions.

12

Le 10 juin 2021 à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_.

Le délai d'enquête étant expiré.

je, soussigné, Isabelle CARLU déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du

6 mai 2021 au 7 juin 2021

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

(sauf les dimanches et jours fériés).

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages N<sup>os</sup> \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1° Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

2° Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

3° Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

de 1578

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

Sous-préfecture de Langenhierre

Commune de Rambois

## REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à : réhabilitation ligne 63000 Volt Bessegès - Les Sallèles

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

EE (1614)

ENQUÊTE RELATIVE

AAP

Travaux de réhabilitation de la ligne à 63000 volts  
Besseges - Les Sallèles

N° 07-2021-04-16-00004 / 30-2021-04-20-00002

En exécution de l'arrêté du 16/04/21 et du 20/04/21 de Monsieur le Préfet  
de l'Ardeche et du Gard je, soussigné, M. Isabelle CARLU  
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé par mes soins, contenant 8 feuillets, pour recevoir  
pendant ..... jours consécutifs (sauf les dimanches et jours fériés) de ..... heures  
à ..... heures et de ..... heures à ..... heures  
les observations du public.

A. Rambonas, le 28/04/2021

Première journée :

Le ..... de ..... heures à ..... heures

1° Observations de M. ....

SR (1615)

12

Le 10 juin 2021 à heures

Le délai d'enquête étant expiré, je, soussigné, Isabelle CARLU déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du

6 mai 2021 au 7 juin 2021

de heures à heures

et de heures à heures

(sauf les dimanches et jours fériés).

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages N° à ).

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre

1° Lettre en date du de M.

2° Lettre en date du de M.

3° Lettre en date du de M.

Isabelle CARLU

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

Sous-préfecture de \_\_\_\_\_

Commune de Les VANS

## REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à un travaux de réhabilitation de la ligne  
63000 volts Bessegès - Les Sallèles

PC 1582

## ENQUÊTE RELATIVE

Aux

Travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 Volts  
BESSEGES - Les SALLÈLES

En exécution de l'arrêté du 16 Avril 2021 N° 07 2021 du 16 000<sup>04</sup> de Monsieur le Préfet  
de L'Ardèche et du Gard je, soussigné, M. Isabelle CARLU

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé par mes soins, contenant 8 feuillets, pour recevoir  
pendant 33 jours consécutifs (sauf les dimanches et jours fériés) de heures

à heures et de heures à heures

les observations du public du 6 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus

à Les Vans, le 28/06/2021



## Première journée :

Le 10/05/2021 de heures à heures

1° Observations de M. THIBON Hubert Responsable voirie,  
Les VANS. Mes inquiétudes sur la qualité  
du support et de la longueur de la voirie (dite)

Se 1583



2

Le 10.5.2021 M<sup>r</sup> MARTIN André Le Tradal  
03140 Les Vaux

Parcelles en Propriété concernées N° 51, 68, 69, 75, 76, 77  
Section 164A.

Vous avez supprimé le transformateur sur la parcelle N° 52 et enfoui une partie de la ligne aérienne 20 000 Volts qui surplombe les parcelles N° 52 et N° 69 Section 164A. Cette dernière était croisé par le sursolent des 3 câbles 63 000 Volts.

Maintenant vous voulez rénover la ligne électrique 63 000 Volts Les Sallettes Bessegès c'est à dire remplacer les 3 câbles actuels par des câbles de nouvelles technologie avec un transit augmenté de 50%.

Je suppose que vous avez fait ces travaux pour éviter les interférences entre la ligne Haute tension et la ligne moyenne tension. Les câbles actuels sont à :

- 25 mètre de ma maison d'habitation N° 1162 et
- surplombe un bâtiment agricole
- Moins de 10m de la piscine du camping Le Tad
- surplombe le bâtiment camping farouit, Sallettes
- surplombe l'aire de jeux camping
- surplombe les emplacements camping

Je suppose qu'après les travaux de rénovation la ligne Haute tension risque de faire du bruit gênant (influence sonore)

Il ne s'agit pas d'un entassement de ligne mais d'une modification pour augmenter le transit (câble de diamètre différent avec fibre optique inclus).  
Risque de rajouter à un quatrième câble pour la pointe. Transit variable suivant la demande (21 000 Resident)

Je (1584)

Pour conséquent je m'oppose au changement de l'état actuel et n'accepte aucune modification de la ligne électrique aérienne Haute Tension Les Sallèles Bèsegues qui surplombe les parcelles de ma propriété.

Je demande l'engoussement, il a été basé une erreur lors de l'élaboration du PLU sur les parcelles de ma propriété.

10 Mai 2021 MARTIN Etienne Le Pradal 07150 LES VANS  
Propriétaire des Parcelles 121-122-77-76-75-68-69-51 section 164A

Vous avez engoussé la ligne 20.000 volts qui passait sous la ligne 63 000 volts pour éviter les interférences 20 mètres linéaire entre les 2 lignes.

Le premier câble passe à 25 mètres de mon lit (habitation)

La ligne 63 000 volts surplombe mon activité commercial (camping) la piscine, l'espace de jeux, l'accueil, les emplacements Mobil-home.

Je crains pour ma sécurité et celle de mes clients et du GRÉSILLENEUT que cela risque d'engendrer avec que la perte de clientèle et du chiffre d'affaires.

Je m'oppose à ce que vous pénétriez sur ma propriété pour le remplacement des câbles aériens.

Je refuse le changement de la section des câbles et la capacité de transit de cette ligne augmentée de 50%.

Je demande l'engoussement de la ligne surplombant l'activité commerciale parcelles N° 68-69-75-76 Section 164A.



30 (1585)

12

Le 10 juin 2021 à heures

Le délai d'enquête étant expiré.

Je, soussigné, Isabelle CARLU déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du

6 Mai 2021 au 7 juin 2021

de heures à heures

et de heures à heures

(sauf les dimanches et jours fériés).

Les observations ont été consignées au registre par 3 personnes (pages N<sup>os</sup>

à .....

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1° Lettre en date du de M.

2° Lettre en date du de M.

3° Lettre en date du de M.



IC 1594

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

Sous-préfecture de Largentière

Commune de Les Sallèles

# REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à : Réhabilitation ligne RTE 63000 Volts Bessegès - Les Sallèles

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

IC 1598

ENQUÊTE RELATIVE

Au /

Travaux de réhabilitation de la ligne à 63000 Volts Besseges - Les Sallèles

En exécution de l'arrêté du 16 avril 2021 N° 07.2021.04 - 16.00004 de Monsieur le Préfet de l'Ardèche et du Gard je, soussigné, M. Isabelle CARLU

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé par mes soins, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant 33 jours consécutifs (sauf les dimanches et jours fériés) de heures à heures et de heures à heures

les observations du public. du 6 mai 2021 au 7 juin 2021

A Les Sallèles, le 28/04/2021

Première journée :

Le de heures à heures

1° Observations de M.

Series of horizontal lines for recording observations.

88 (1599)

12

Le 10 juin 2021 à heures

Le délai d'enquête étant expiré.

je, soussigné, Isabelle CARLU déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du

6 mai 2021 au 7 juin 2021

de heures à heures

et de heures à heures

(sauf les dimanches et jours fériés).

Les observations ont été consignées au registre par Ø personnes (pages N°s

à .....

En outre, j'ai reçu ..... lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre

1° Lettre en date du ..... de M.

2° Lettre en date du ..... de M.

3° Lettre en date du ..... de M.



Isabelle CARLU

publilégal®

## Impression du registre électronique

08/06/2021

## RTE - PROJET

**Numéro :** 1    **Date de dépôt :** 13/05/2021    **Heure de dépôt :** 08:10    **Observation déposée par email :**     **Modéré :**     **N° par mode dépôt :** 1

**Observation :** enquête publique à bessegues

Bonjour Madame Carlu,

nous nous sommes vues à Bessegues la semaine dernière lors de votre permanence en mairie. Je suis revenue hier à 10H15 le Mardi 11 Mai en Mairie de Bessegues pour consulter les documents de l'enquête publique à tête reposée.

Les dossiers malheureusement avaient disparu de la salle de consultation, je suis donc allée les demander au secrétariat. L'secrétaire a sorti une pile qu'elle a mené jusqu'à la salle de lecture, mais à ce moment est arrivé Monsieur Mollé, adjoint au maire, qui m'a demandé de dégager car il voulait occuper la salle avec Madame Marc, autre adjointe. J'ai fait observer qu'il était de mon droit de consulter ces dossiers en cette place où était intervenue l'enquêtrice publique et Mlle Mollé s'est mis en colère. m'a hurlé de sortir, ce qui m'a paralysé de surprise. Comme je ne bougeais pas, interloquée partant de violence, il a voulu me saisir par le coude pour me jeter dehors. J'ai crié : « Ne me touchez pas ! » et il a renoncé à m'agripper mais pas à gueuler. Il a alors menacé d'appeler la police municipale ! J'ai demandé qu'il la fasse venir et devant mon insistance, il a reculé. Il a demandé mon nom et quand je l'ai dit, j'ai eu droit à des imprécations scabieuses, toujours en gueulant et toujours dans ma figure. Cet assaut dans un lieu public est d'une violence insoutenable. Je suis parties choquée victime d'un malaise.

Pouvez vous m'indiquer si je peux envoyer une plainte à ce sujet au préfet, auquel cas, m'indiquer une adresse?

Je vous remercie de votre attention.  
Sylvie Barbe.

Code postal : 0

Email : yurtao@yahoo.fr

EP21143

1/8

## RTE - PROJET

**Numéro :** 2 **Date de dépôt :** 17/05/2021 **Heure de dépôt :** 16:46 **Observation déposée par email :**  **Moderé :**  **N° par mode dépôt :** 2

**Observation :** Antonanzas Pascal 100 bis rue Victor Hugo Bessèges

A la lecture des documents sur le projet de rénovation de la ligne Bessèges Les Salielles, je remarque qu'il évoque de graves atteintes à la biodiversité, au paysage.

Je regrette que dans l'avis de l'Autorité environnementale (Ae), soit abordé une solution alternative (enfouissement) sans que cette solution ne soit documentée.

- Atteinte à la biodiversité

La lecture des documents montre toutes les destructions effectuées à la biodiversité pendant les travaux et lors du fonctionnement de cette ligne sur les espèces protégées. Je suis contre le fait qu'on donne des dérogations à RTE pour pouvoir détruire les espèces protégées. RTE doit adapter ces travaux pour rester dans le droit commun et respecter les lois de protection des espèces rares.

Quant aux compensations demandées, je suis contre leur accord, car on sait très bien qu'il est très difficile voire impossible de recréer artificiellement ailleurs, un espace naturel détruit.

- Atteinte au paysage

Dès que l'on quitte le centre de Bessèges, que l'on se promène dans la forêt ou que l'on regarde la colline vers Bordezac l'atteinte au paysage déjà est très grande. Elle le sera plus encore avec le remplacement de certains pylônes plus grand comme prévu dans le projet.

- Option enfouissement

Je note qu'il est fait mention dans l'avis de l'Ae d'une alternative par l'enfouissement le long du réseau routier de cette ligne, je m'étonne de l'absence de documentation de RTE, quant à cette option.

Il est simplement précisé dans l'avis de l'Ae que cette option de l'enfouissement le long du réseau routier a été abandonnée à cause d'un coût 3 fois plus élevé. Pourtant, dans un rapport du sénateur Raoul de 2010, il est indiqué: "jusqu'à 90 kV le ratio entre enfouissement et ligne aérienne est d'environ 1 à 1,5 selon la situation" (p 35).

Sur siapartners.com, je lis à propos de l'enfouissement: "RTE indique le coût d'investissement sont comparables pour les lignes de 63 kV à 90 kV".

Le surcoût peut d'ailleurs être compensé par les moindres pertes en ligne, et les moindres frais d'entretien.

La France est très en retard sur l'enfouissement des lignes HT par rapport au pays voisins: Italie, Allemagne, Angleterre, Pays-Bas.

Je vois que la plupart des difficultés, lors des travaux, et lors du fonctionnement: atteintes à la biodiversité, et aux paysages, fragilité liés aux intempéries (neiges collantes), de cette ligne aérienne seraient évitées grâce à cette option.

Il est peut-être possible de faire une partie de la ligne en enfouissement pour éviter toutes les difficultés liées à la ligne aérienne et utiliser une portion de ligne aérienne pour le franchissement du Chassezac qui s'avère difficile d'enfouir d'après RTE.

Une étude sur un mixte enfouissement/ ligne aérienne devrait être effectuée et portée à notre connaissance.

Je voudrais savoir qui a décidé que l'option enfouissement ne devait pas être retenue.

Je demande qu'une étude comparable du projet d'enfouissement soit présentée en parallèle de la présente étude (ligne aérienne), qu'elle soit portée à la connaissance du public et des élus des villes concernées pour qu'ils puissent décider avec toutes les informations nécessaires.

J'émetts donc un avis négatif sur la présentation du projet (absence de l'étude de l'enfouissement) et aussi sur le projet lui-même, RTE devrait profiter de la rénovation de cette ligne pour réduire les nuisances plutôt que comme c'est prévu de les augmenter.

Nom : ANTONANZAS PASCAL  
Code postal : 30160  
Email : mploiko36@gmail.com

Adresse : 100 bis rue Victor Hugo  
Ville : BESSEGES  
Téléphone : 06.04.03.06.42

EP21143

2/8



**RTE - PROJET**

**Numéro :** 3      **Date de dépôt :** 31/05/2021      **Heure de dépôt :** 09:50      **Observation déposée par email :**       **Modéré :**       **N° par mode dépôt :** 3

**Observation :**

Bonjour,  
suite à l'agression dont j'ai été victime en mairie de Besseges qui m'a empêché d'accéder aux dossiers de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice m'a envoyé par colis postal les dossiers.  
J'ai ainsi pu procéder à une lecture attentive et en tirer des conclusions mieux documentées. Je mets ces conclusions en PJ car le fichier ne s'imprime pas en copié collé.  
Sylvie Barbe

**Nom :** BARBE  
**Email :** yurta@yahoo.fr

**Code postal :** 30160

EP21143

3/8

**RTE - PROJET**

**Numéro :** 4 **Date de dépôt :** 31/05/2021 **Heure de dépôt :** 12:10 **Observation déposée par email :**  **Moderé :**  **N° par mode dépôt :** 4

**Observation :** PJ de l'observation numéro 3

**Pièce(s) jointe(s) :** conclusions de sylvie sur ligne ht edf.pdf

EP21143

4/8

## RTE - PROJET

**Numéro :** 5 **Date de dépôt :** 31/05/2021 **Heure de dépôt :** 16:05 **Observation déposée par email :**  **Modéré :**  **N° par mode dépôt :** 5

**Observation :**

Nous désirons attirer l'attention des pouvoirs publics sur la non-prise en compte dans ce dossier d'enquête de la possibilité de trouver ou de détruire des sites archéologiques lors des travaux. Seul est mentionné que « Aucune autorisation spéciale pour destruction ou modification de monuments naturels ou de sites classés ne sera sollicitée » ... et heureusement, il ne manquerait plus que ça !

La protection de la zone Natura 2000 (pins Salzman, flore et faune) est très documentée mais il n'y a rien sur la protection de notre passé ! Pourtant tout le monde sait qu'il y a de nombreux dolmens dans la région, sans parler du petit patrimoine de pays présent partout. Il est important que vous sachiez qu'il existe également un très grand nombre de gravures rupestres sur les rochers-dalles des Cévennes (schiste ou grès), plus rarement sur le grès). Justement, sous les lignes EDF à 70 m au N.N.E. du pylône 29, un rocher est gravé d'un signe cruciforme. La route d'accès à créer pour changer ce pylône est prévue au sud du pylône, donc a priori si EDF respecte le plan et ne déborde pas du tracé, cette gravure devrait être préservée.

Mais il est important de prendre en compte le fait qu'il existe en Cévennes des milliers de dalles portant des pétroglyphes (cupules, sillons ou autres). Le Gara en a déjà relevé plus de 2000 ! Ces gravures sont peu profondes et donc peu visibles. Lors de tous travaux, il faut être conscient qu'il peut exister des gravures sur les rochers. D'une manière générale, pour leur protection, il faut éviter de monter sur les dalles rocheuses avec les engins de débardage et d'y abattre les pins. N'hésitez pas à nous signaler toute gravure, nous viendrons la relever..

Catherine et Eric OLIVIER, Malbosc  
Associations GARA, FARPA, GERSAR, PATRIMOINES de MALBOSC

**Pièce(s) jointe(s) :** PY129-EDF-Fiche-Gravure-Matrimas-LesVans.pdf

**Nom :** OLIVIER ERIC ET CATHERINE

**Code postal :** 07140

**Email :** pasloinduboutdumonde@gmail.com

**Adresse :** Hameau Le Mas  
**Ville :** MALBOSC

EP21143

5/8

## RTE - PROJET

**Numéro :** 6 **Date de dépôt :** 02/06/2021 **Heure de dépôt :** 20:43 **Observation déposée par email :**  Modéré :  **N° par mode dépôt :** 6

**Observation :**

L'Ardèche a la chance, voire le privilège, de bénéficier sur son territoire d'espèces végétales et animales « endémiques ».

Celles-ci sont bien évidemment dûment protégées selon diverses directives européennes et nationales ainsi que par les arrêtés ministériels et préfectoraux adaptés. Il en est ainsi de la Ciste de Pouzolx, qui au surplus est « menacée ».

Cette mignonne petite plante est présente dans la partie Cévenole de l'Ardèche et je la connais particulièrement dans la zone Natura 2000 FR8201661 du Bois des Bartres, zone de protection s'il en est.

RTE pour ses travaux de réhabilitation de la ligne 63kV Besseges-Les Sallèles s'est ainsi vu imposer de transplanter provisoirement un certain nombre de pieds de cette Ciste.

Elle en a ainsi repéré plusieurs dizaines à la bombe de peinture et les a balisés au moyen de petites tiges en bambou colorées vivement, dans la zone ci-dessus, sur et aux abords de la piste d'accès qui mène de la route D251 à ses pylônes n° 34 et 36, notamment.

Un passage, à pied, sur les lieux le 22 mai 2021 nous a donné à constater que lesdites tiges situées sur la piste avaient été soigneusement dépiquetées et rassemblées en fagots sur les bords, sans raison apparente.

Le lendemain, Dimanche de Pentecôte, nous avons eu la surprise de voir déboucher du haut de la piste un cortège d'une dizaine de véhicules tout terrain qui circulait en toute impunité dans cette zone si sensible.

Le dépiquetage soigneux constaté était de toute évidence le fruit de la reconnaissance par ces individus qui ne voulaient, en toute hypocrisie et bien sur illégalement, ne rien abîmer (ils ont en fait bien sur écrabouillé un bon nombre de pieds).

Les problématiques environnementales dans ces zones protégées ont été établies de longue date, elles viennent d'être confirmées et approfondies par RTE dans le cadre de ses projets de travaux, dans les deux cas par le recours à de nombreuses expertises très couteuses pour les deniers publics.

Malheureusement l'épisode relaté ci-dessus indique qu'au delà des rapports des experts la protection qui s'imposerait n'est pas mise en place ou inefficace et que l'ordre public est bafoué tant dans ses dispositions que vis-à-vis de l'argent public engagé.

Je n'ai aucune expertise pour proposer quelque solution que ce soit face à ce genre de situation mais des dispositions complémentaires aux règles régissant ces zones, et aux expertises, doivent absolument être mises en œuvre sauf à consacrer leur inutilité pure et simple, et partant celle d'une partie de l'action publique et de ses dépenses.

**Pièce(s) jointe(s) :** IMG\_20210525\_162314.jpg

**Email :** laptokt@yahoo.fr

EP21143

6/8

## RTE - PROJET

**Numéro :** 7 **Date de dépôt :** 02/06/2021 **Heure de dépôt :** 20:44 **Observation déposée par email :**  Modéré :  **N° par mode dépôt :** 7

**Observation :**

L'Ardèche a la chance, voire le privilège, de bénéficier sur son territoire d'espèces végétales et animales « endémiques ».

Celles-ci sont bien évidemment dûment protégées selon diverses directives européennes et nationales ainsi que par les arrêtés ministériels et préfectoraux adaptés. Il en est ainsi de la Ciste de Pouzolx, qui au surplus est « menacée ».

Cette mignonne petite plante est présente dans la partie Cévenole de l'Ardèche et je la connais particulièrement dans la zone Natura 2000 FR8201661 du Bois des Bartres, zone de protection s'il en est.

RTE pour ses travaux de réhabilitation de la ligne 63kV Besseges-Les Sallèles s'est ainsi vu imposer de transplanter provisoirement un certain nombre de pieds de cette Ciste.

Elle en a ainsi repéré plusieurs dizaines à la bombe de peinture et les a balisés au moyen de petites tiges en bambou colorées vivement, dans la zone ci-dessus, sur et aux abords de la piste d'accès qui mène de la route D251 à ses pylônes n° 34 et 36, notamment.

Un passage, à pied, sur les lieux le 22 mai 2021 nous a donné à constater que lesdites tiges situées sur la piste avaient été soigneusement dépiquetées et rassemblées en fagots sur les bords, sans raison apparente.

Le lendemain, Dimanche de Pentecôte, nous avons eu la surprise de voir déboucher du haut de la piste un cortège d'une dizaine de véhicules tout terrain qui circulait en toute impunité dans cette zone si sensible.

Le dépiquetage soigneux constaté était de toute évidence le fruit de la reconnaissance par ces individus qui ne voulaient, en toute hypocrisie et bien sur illégalement, ne rien abîmer (ils ont en fait bien sur écrabouillé un bon nombre de pieds).

Les problématiques environnementales dans ces zones protégées ont été établies de longue date, elles viennent d'être confirmées et approfondies par RTE dans le cadre de ses projets de travaux, dans les deux cas par le recours à de nombreuses expertises très couteuses pour les deniers publics.

Malheureusement l'épisode relaté ci-dessus indique qu'au delà des rapports des experts la protection qui s'imposerait n'est pas mise en place ou inefficace et que l'ordre public est bafoué tant dans ses dispositions que vis-à-vis de l'argent public engagé.

Je n'ai aucune expertise pour proposer quelque solution que ce soit face à ce genre de situation mais des dispositions complémentaires aux règles régissant ces zones, et aux expertises, doivent absolument être mises en œuvre sauf à consacrer leur inutilité pure et simple, et partant celle d'une partie de l'action publique et de ses dépenses.

**Pièce(s) jointe(s) :** IMG\_20210525\_162314.jpg

**Email :** laptokt@yahoo.fr

EP21143

7/8



**Conclusions de Sylvie Barbe, porte-parole du collectif « Besseges Vert »,**

sur l'enquête publique concernant les travaux de la ligne HT BESSEGES- Les SALELLES par RTE.

Contact : yurtao@yahoo.fr. Adresse Postale : 186 La Cantonade 30160 Besseges.

Après avoir été violemment éjectée de la mairie de Besseges par l'adjoint Mr Molle le 11 Mai 2021 alors que je venais consulter les dossiers de l'enquête publique, la semaine suivante la commissaire enquêtrice Mme Carlu m'a fait parvenir un colis postal contenant ces dossiers : j'ai donc pu les examiner à tête reposée chez moi, à l'abri de toutes menaces et agressions.

Je suis concernée par ce dossier à plusieurs titres :

1) en tant que propriétaire riveraine (Parcelles 7 et 8 section A1 à Besseges), habitante et usagère sur site, exposée en particulier à la portée des pylônes 1 et 2 déployée à moins de 100 mètres de ma propriété et au-dessus de mon parcours quotidien d'accès, subissant un très fort impact de la zone de travaux de remplacement du pylône 1.

2) en tant qu'écologiste de terrain engagée : depuis plus de 20 ans présente sur ce site, j'ai une intime connaissance des habitats naturels faunistiques et floristiques. J'ai institué sur ma propriété une zone de refuge et de protection de la faune et la végétation sauvages. La zone de travaux sur le pylône 1 va bouleverser sinon anéantir une part considérable de la biodiversité particulièrement riche sur cette zone de lisière et de résidus miniers, en bordure de la forêt communale.

3) en tant que défenderesse des droits civiques, sociaux et environnementaux des citoyens de ma commune, porte-parole d'un collectif local « Besseges vert ».

Après avoir compulsé tous les dossiers transmis, je suis scandalisée par l'accumulation de contre-vérités que j'ai pu y trouver : qu'il s'agisse d'erreurs ou de dissimulations volontaires, l'énormité de l'écart entre les chiffres annoncés et la réalité est de nature à provoquer la stupeur et l'indignation. Cet écart abyssal démontre que RTE s'est engagé dans un processus délibéré de tromperie envers les administrations et le public.

**Objectifs du projet :**

Les 2 objectifs déclarés du projet, l'apport d'énergies renouvelables et la protection contre les intempéries, ne sont jamais nulle part dans le dossier ni explicités ni argumentés. Rien pour soutenir la possibilité de l'avènement prochain de centrales solaire ou éolienne sur le parcours de la ligne, rien pour démontrer par des exemples datés et justifiés d'éventuelles avaries dues aux intempéries. Il est facile de ramener la transition énergétique à tout bout de champ sans pour autant avancer le moindre début de projets de production d'énergie renouvelable. Une fois de plus, on a affaire à un « grand projet inutile » qui nuira gravement à l'environnement humain et naturel.

Le Préfet du Gard, le 11 décembre 2020, souligne que pour obtenir une dérogation à la destruction d'espèces protégées, ce que RTE demande, le projet doit répondre à 3 conditions :

1) raison impérative d'intérêt public majeur : or aucun projet d'apport d'énergies renouvelables n'est signalé, aucun accident dus aux intempéries.

2) justifier de l'absence de solutions alternatives ayant un moindre impact : or rien, à part des considérations financières, ne vient justifier le renoncement à l'enfouissement de la ligne.

3) le maintien des espèces protégées dans un état de conservation favorable : je démontrerais à la suite la carence de cette condition.

En conséquence ce projet inutile doit être stoppé immédiatement.

Dans le cas où il sera maintenu malgré tout par duplicité avec des intérêts contraires à la santé humaine et à l'environnement, refusant l'option logique et écologique de l'enfouissement, je demande des mesures, des garanties, des réparations et des compensations consistantes.

Je demande que des « porte-parole » des riverains locaux soient officiellement reconnus comme médiateurs pour dialoguer in situ avec tous les intervenants afin de pouvoir contrôler les impacts du chantier.

### **Conclusions sur le dossier d'impact :**

Bien que très consistant ( 468 pages) le dossier d'impact présente de grosses lacunes, des sous-estimations, des omissions dont je n'ai analysé que ce qui concerne mon aire d'observation, c'est à dire l'espace situé autour des trois premiers pylônes de la ligne. Le fait d'afficher, développer et répéter plusieurs fois la liste des zones et des espèces protégées, de se focaliser avec emphase et insistance sur une ou deux, n'est que de la poudre aux yeux pour dissimuler une carence structurelle faisant l'impasse sur le milieu humain, l'expertise de terrain locale et la faune, l'avifaune et les végétaux réellement présents. De plus sont distillées des informations incomplètes, fausses et contradictoires.

### **A) Défrichage, limites de chantier**

L'autorité environnementale à la page 6 de son avis détaillé, stipule très modestement que les enjeux du défrichage sont lacunaires ! C'est peu dire ! En effet, vu la manipulation des chiffres, les impacts ont été systématiquement minimisés et/ou carrément niés, le tout à la limite de légalité.

Nulle part n'apparaît sur les cartes la zone exacte de défrichage sur l'aire de travaux du pylône 1 : on voit en rouge l'aire autour du pylône à changer, et un trait pour la nouvelle piste d'accès de 100 mètres de long, mais on ne voit rien sur l'aire de déroulage, qui est mentionnée page 28, avec des dimensions de 20 mètres de largeur par 80 de long, ignorée dans les prévisions de défrichage. Seules apparaissent les données de surface des parcelles impliquées sans aucun report sur plan. C'est d'ailleurs ce que souligne le chef d'unité de la DDTM du Gard.

121 mètres carrés de défrichage sont annoncés pour le pylône 1, (page 5 évaluations incidences par AMBE, et sur les extraits parcellaires), ce qui est extrêmement éloigné de la réalité car ce chiffre est faux. En effet, deux aires d'ancrage, le pylône à déposer et le pylône décalé à reconstruire, de 11 m de coté ( P19 présentation APO ), correspond à :  $121 \text{ mètres carrés} \times 2 = 242 \text{ M}^2$ . La piste d'accès à créer de 100 mètres de long par 5 de large =  $500 \text{ M}^2$  (carte page 51). Plus l'aire de déroulage, 80 mètres de long sur 20 de large ( pages 28, 48 et 52), soit  $1600 \text{ M}^2$ . Plus la zone de portée de ligne décalée ( plan profils en long, paramètres conducteurs, dans le dossier technique et au vu des marquages sur les arbres) soit 150 mètres de long par 10 de large =  $1500 \text{ M}^2$ . Total du



défrichement au pylône 1 : **3842 M2** !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!! Sans compter les inévitables débordements, ce qui porte à 4000 M2 au lieu de 121. Soit **30 fois plus** que ce qui est déclaré !

Le rapporteur de l'autorité environnementale a été informé du dépôt d'une demande de défrichement sur **6 500 M2 pour l'ensemble de la ligne** (non spécifié dans l'étude d'impact), or si on multiplie par 30 les prévisions annoncées, on est très très loin de la superficie annoncée.

Les demandes d'autorisation de défrichement aux propriétaires des parcelles sont donc frauduleuses : le 26 Novembre 2020, Olivia Zapata, chargée de projet à RTE, écrit en RAR à la mairie de Besseges, propriétaire de la majeure partie des parcelles concernées par les travaux au pylône 1, pour signifier qu'elle a demandé une autorisation de défrichement au Préfet du Gard pour 121 M2 ! C'est sur cette aberration que se fonde l'accord du Maire de Besseges signé le 27 Janvier 2021 par le conseiller délégué Claude Vigouroux. Sur cette même aberration, les conseillers municipaux de Besseges, lors du Conseil du 14 Avril 2021, ont voté unanimement l'autorisation de défrichement.

Je demande donc l'annulation immédiate de ces décisions basées sur de fausses informations.

Ensuite, je constate que RTE n'a pas obtenu les procurations de très nombreux propriétaires autorisant l'entreprise à demander à leur place l'autorisation de défrichement au Préfet. D'ailleurs ces procurations sont opaques de manière volontaire puisqu'elles ne mentionnent pas aux propriétaires à qui s'adresse la demande de défrichement. Ces absences d'accord de procurations, qui peuvent être volontaires ou pas, constituent un refus d'assentiment au défrichage : j'espère qu' RTE ne les outrepassera pas en force.

On comprend, au vu de telles malhonnêtetés, la méthode utilisée par RTE pour clamer à toutes les pages que le chantier n'a aucune incidence sur les riverains et leur cadre de vie, ni sur la faune et la végétation !!!! (page 312 : pylône 1 : « pas de point d'attention spécifique particulier » !)

Je demande donc une révision complète des études d'impact, comprenant une carte inscrivant toutes les aires de défrichement, pylônes, accès, déroulage, décalage de portée, avec des limites clairement définies, comprenant aussi la surface de l'emprise des travaux : notifications claires de toutes les aires de chantier, y compris tout ce qui concerne les circuits et le stationnement des engins de chantier, le lieu dédié à la maintenance, et celui des bungalows et de la gestion domestique des ouvriers : l'installation des baraquements, la zone de prise des repas, les toilettes, ainsi que tous les chemins et passages qui seront barrés.

Au vu de ce constar glaçant d'une fraude si lourde au pylône 1, si on extrapole aux 25 pylônes de la ligne qui vont être changés, c'est à dire qu'on multiplie par 30 les zones totales de défrichement annoncées, ce sont des hectares entiers de forêt et tous les êtres vivants les habitant qui seront massacrés hors toute déclaration et tout contrôle !

## **B) Impacts humains**

Sur les 468 pages du dossier d'impact, une seule est consacrée aux impacts sur les humains ! Une seule aux mesures prévues de réduction des impacts sur le milieu humain! Ce n'est pas le photomontage réalisé par Omexon, centré uniquement sur l'impact paysager, qui expose la réalité de l'impact sur les habitants riverains.

Le milieu humain a été étudié d'après le bâti des cartes IGN et une soi-disant « campagne de terrain » jamais précisée ni explicitée (page 398), qui se targue de prendre en considération « les éventuelles habitations non figurées sur la carte » : bien que très proche, mon habitat est demeuré inconnu ou invisible... Ainsi aucune approche des riverains n'a été pratiquée ni même envisagée.

Un chiffre très sous-estimé est annoncé de 60 personnes impactées riveraines de la ligne à moins de 50 m et 130 personnes à moins de 100 mètres, omettant totalement la présence d'un camping, avec piscine, terrain de jeux et emplacements situés exactement sous la ligne, comme le souligne le propriétaire d'une parcelle section 164 A aux Vans. L'autorité environnementale déplore page 13 de son Avis qu'aucune analyse locale du milieu humain n'été menée, oubliant totalement les enjeux de la proximité d'habitations (pylônes 2 et 45).

Les mesures de réduction (p 388), limitées à la sécurité des routes, sont dérisoires et ne présentent aucune garantie. Rien n'est dit sur qui fera le contrôle et quand.

Sur mon secteur, la portée des trois premiers pylônes concerne directement un lotissement (La Forêt) dont certaines habitations sont situées exactement sous les fils de ligne. Sont donc ainsi concernés tous les accès à ces propriétés, c'est à dire la route, les chemins et les sentiers usuels.

### **1) les accès concernés par la zone de travaux aux pylônes 1, 2 et 3.**

#### **Sentier vicinal :**

Je déplore que chaque année le sentier d'accès à mon terrain, premier sentier cadastré traversé perpendiculairement par la ligne (mais en fait, deuxième sentier vernaculaire), soit dégradé systématiquement par l'entretien de coupe sous la portée de ligne. Ce sentier vicinal a une valeur patrimoniale car il est encadré par deux murets de pierre très anciens. Il part de la route « Corniche de la Cantonade » 20 mètres après la future entrée d'accès de la nouvelle piste située parcelle 559, prévue pour accéder au pylône 1.

J'ai pu observer chaque année le chantier d'entretien sous la ligne : une armée d'ouvriers débarque avec des débroussailleuses et des tronçonneuses et coupe chaque année plus large. C'est ainsi que j'ai pu déplorer le massacre de magnifiques tilleuls centenaires en extrême bordure sans que cela puisse se justifier par leur hauteur. J'ai tenté de dialoguer avec ces travailleurs employés à bas prix par des sous-traitants pendant leurs pauses, mais pas un ne parlait un seul mot de français. Le rapport d'impact stipule que les équipes de travail auront droit à des recommandations mais, sans interprète et surveillant averti pendant l'exécution, nous n'avons aucune garantie que les consignes de protection écologique et de sécurité soient entendues et respectées.

Au vu des dégâts non réparés chaque année, alors que je suis l'unique propriétaire entretenant ce sentier puisqu'il débouche sur ma propriété qu'il dessert, j'exige des garanties sur sa sauvegarde et sa réparation. D'autant que le passage usuel des randonneurs et promeneurs de la ville, situé exactement au milieu du chantier en traversant les parcelles 347, 11 et 9, sera condamné, et que donc tout le passage piéton se rabattra sur mon sentier. L'école de la Cantonade héberge un centre aéré en été, les animateurs emmènent les enfants en forêt toute la saison estivale. De même, les élèves des établissements scolaires de toute la ville sont emmenés en découverte environnementale pendant les beaux jours : tous passent en plein milieu de la zone de travaux 1. En 2009, j'ai entièrement

réhabilité ce sentier, auparavant bouché, lors d'un chantier collectif. Or ces piétinements et « usus » détournés l'impacteront durablement.

De plus, au vu du marquage en rouge sur les arbres à abattre qui sont positionnés le long de mon sentier d'accès, ainsi que des marques sur le profil de long, il est évident que la zone de coupe sera fermée au passage. Or je n'ai que ce sentier pour accéder à ma propriété, celle-ci étant enclavée. Je gare mon véhicule devant l'entrée, le long de la route, et je ne veux pas qu'il soit endommagé. Je suis scandalisée que nulle part n'apparaît la volonté de RTE de me proposer un autre accès dont les travaux seraient pris en charge. Il est absolument inconcevable qu'RTE m'empêche d'accéder à mon terrain. Il est déplorable que les représentants de RTE, Mme Zapata et Mr Togni, qui se sont déplacés sur site en Novembre 2020, aient tout bonnement ignoré cette situation. J'attends donc une proposition alternative praticable et sa mise en fonction avant tout défrichage, si celui-ci est, malgré les vices dénoncés, quand même effectué.

Je demande en conséquence qu'un huissier soit diligenté avant le début du défrichage et des travaux pour constater l'état actuel de ce sentier avant et après la fin du chantier, l'état de ma voiture, l'état des éléments patrimoniaux et le grave dommage de la condamnation du passage menant chez moi. Je demande que RTE s'engage de toutes façons à effectuer la réhabilitation de ce sentier vicinal dont une grande part de sa dégradation peut lui être imputé. Il est clair que l'abattage de grands pins de 20 mètres de haut et 80 centimètres de diamètre va causer un énorme préjudice aux murettes et au sentier vicinal qui risque de disparaître. Il suffit pour cela de constater les cadavres d'arbres non débités toujours au sol depuis les derniers entretiens sous ce secteur de ligne.

A la page 312 de l'étude d'impact, RTE se targue de conduire des conventionnements amiables avec les propriétaires concernés, mais c'est encore juste du marketing. Sur cette même page, on voit qu'au pylône 1, aucun point d'attention n'est retenu, qu'il n'y aura pas d'adaptation, que l'accès au support est préexistant ce qui est contraire au tracé de 100 mètres de création de piste d'accès indiqué plus loin et que les seuls critères retenus sont techniques ! Tous les êtres vivants sur cette zone et alentour sont inexistantes !

#### **La route « Corniche de la Cantonade » :**

Cette route qui se termine par deux pistes DFCI dessert le lotissement de « La forêt » ainsi que les propriétés du quartier en aval. Elle est en mauvais état, les trous sont sporadiquement rebouchés. Le trafic des engins lourds de chantier va empirer son état jusqu'à la rendre quasi impraticable, aussi je demande au maire de Besseges et à RTE qu'un état des lieux par huissier soit effectué et qu'une autorisation d'emprunter les voies communales et les pistes DFCI soit demandée par le maître d'ouvrage, comme l'a exigé le maire de Malbosc. Si la mairie autorise aux engins les routes de la ville, alors il faut qu'elle assume la responsabilité des travaux de remise en état.

Je demande que toutes les voies privées et les chemins vicinaux fassent l'objet de constats d'huissier, d'autorisation de tous les propriétaires, et de garanties d'indemnisations et de réparations en cas de dégradation.

#### **2) Le risque d'incendie :**

L'Aléa Incendie est déclaré fort sur tout le secteur de la ligne.(page 36)

Selon une carte prévisionnelle publiée le 18 mai 2021 par le ministère de la Transition écologique, quatre-vingts départements( dont le Gard et l'Ardèche) sont concernés par un risque de sécheresse cet été. La carte prévisionnelle s'appuie sur un croisement de données du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), de Météo France, de l'Office français de la biodiversité (OFB) et du Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi).

Exécuter des travaux pendant cette période est une **mise en danger délibérée de la vie d'autrui**.

### 3) Les champs électromagnétiques (CEM)

Une capacité de transit électrique de plus de 50 % grâce à plus de calibre des câbles fait forcément monter la température et élargit les CEM, contrairement aux allégations de RTE.

RTE affirme, sur son site de mesures des CEM (<https://www.cem-mesures.fr/>) avoir réalisé plus de 5.000 mesures fin 2017 en France, et les tenir régulièrement à jour en cas de changement des conditions d'exploitation. Mais on ne trouve aucune mesure effectuée sur Besseges, ni sur les Vans.

Je demande qu'à partir du moment où des riverains sont impactés par les CEM en vivant à moins de 100 mètres d'une ligne Haute Tension, particulièrement lorsque des modifications de puissance sont réalisées, une surveillance régulière des mesures des ondes électromagnétiques soit obligatoire. Un constat d'huissier avant et après ces modifications devrait être présenté à la population exposée à un **risque cancérigène avéré, mais aussi à des perturbations sur les installations électriques en courant alternatif sous la ligne**.

Comme le souligne Loic Lebrun pour l'ARS ( Agence Régionale de Santé) le 26 Novembre 2020: « Je recommande de respecter cette précaution (interdire la construction de tout établissements sensibles près des lignes) également toute nouvelle habitation afin de ne pas exposer de nouvelles populations à ce risque (exposition des populations aux CEM), se fondant sur l'instruction du 15 Avril 2013 qui recommande l'établissement d'une zone de prudence en matière urbanistique alentour des lignes HT. »

Pour les mêmes raisons de sécurité sanitaire, je demande une information sur les incidences de la Fibre optique ajoutée aux conducteurs. Tout le monde ici s'étonne puisque actuellement des chantiers sont partout en cours dans le secteur pour enfouir la fibre optique et desservir tout le territoire. IL est donc inutile d'en rajouter.

### 4) La pollution

#### \* l'ambroisie

Cette plante invasive et allergène est présente à Besseges en bord de Cèze et sur la piste DFCI 190 depuis sa dernière réfection. En effet, on sait que cette plante prolifère après des retournements de terre et des chantiers avec gros engins. L'invasion de la plante sur la piste DFCI s'est élargie sur les sentiers et terrains alentour. J'ai saisi en vain le maire de Besseges à ce sujet, puis l'organisme de vigilance du département du Gard. En l'absence de réponse, j'ai donc, depuis 4 ans, entrepris toute seule une éradication de cette plante en en arrachant quotidiennement le long de la piste : aujourd'hui un kilomètre et demi d'abords de piste ainsi que toute la zone en pourtour sont entièrement assainis, et je veille à empêcher toute repousse. J'ai sensibilisé aussi un collectif citoyen local à cette problématique.

Or aucune garantie crédible de RTE n'apparaît au sujet de cette pollution inévitable : comment croire qu'un simple nettoyage des engins de chantier suffise à empêcher une nouvelle prolifération, comment croire seulement que ce nettoyage sera exécuté ? Le contrôle par un écologue doit être impératif et s'étendre sur plusieurs saisons.

J'ai l'impression d'un travail de Sisiphe : à peine j'arrive à réhabiliter une zone par un travail anonyme, minutieux et persistant, que déboule une nouvelle source de pollution par des humains qui, après leurs méfaits, s'en vont en laissant aux autochtones l'entière gestion de leurs dégâts !

Il faut donc impérativement qu'un engagement contractuel et ferme de RTE l'oblige à prendre en charge les conséquences toxiques du chantier sur plusieurs années.

**\* Pollution par les travaux :** je ne crois pas à la sensibilisation du personnel à ce sujet sans interprète et sans contrôle, je demande donc des prescriptions claires obligatoires dans le cahier des charges de toutes les entreprises intervenant sur le chantier. Les zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures doivent être étanches et confinées, idem pour les zones de ravitaillement et de vidange. Il faut aussi prendre des mesures drastiques contre l'envol des déchets et emballages.

Par ailleurs, RTE reconnaît la pollution sonore pour les riverains mais pas pour la faune, reconnaît aussi les risques d'accident, mais ne propose aucune mesure de compensation et de dédommagement.

**Les incidences sur le cadre de vie et sur la santé des riverains seront donc énormes contrairement à ce qui est prétendu (page 334)**

### **C) Impacts environnementaux naturels et écologiques** sur la zone du pylône 1 :

Les Pages 46 à 50 concernent la zone autour du pylône 1 qui fait partie du PNC, parc national des Cévennes, de la Zone de biosphère des Cévennes et de la Zone spéciale de conservation des hautes vallées de la Cèze et du Luech. Certaines espèces végétales présentes sont listées copié-collé mais la faune d'intérêt patrimonial est estampillée « NEANT » !

P 426, pylône1, espèces végétales relevées (protégées, menacées, d'intérêt patrimonial) : NEANT

Faune : insectes, amphibiens, reptiles : NEANT.

#### **1) Ignorance et omissions sur la faune locale**

Comme le souligne l'autorité environnementale en pages 11 et 14 de son avis détaillé, l'impasse est totale pour les impacts sur la faune. C'est flagrant pour la zone de Besseges à l'orée de la forêt communale où aucun inventaire n'a été fait, alors qu'il s'agit d'une zone très sensible.

Absence totale de prise en compte de certains animaux protégés ou pas du site, je parle de ceux que je croise régulièrement sur mon parcours : la salamandre tachetée photographiée plusieurs fois à coté du premier pylône, la Cordulie qui sillonne en été la piste DFCl, les chauves-souris qui nichent dans la falaise à 100 mètres, les coronelles qui habitent les murettes de mon sentier vernaculaire traversant la zone chantier du pylône 1, le lucane qui devient si rare. Je rencontre régulièrement plusieurs espèces de couleuvres ainsi que des orvets, en danger d'extinction. Une famille de loriots revient nicher chaque année à 50 mètres du pylône. L'avifaune est abondante dans les lisières et dans celle-là surtout : chouettes, faucons, grands-ducs, tourterelles des bois, grimpeaux, pics et

piverts, roitelets, huppe fasciée, fauvettes et sittelles, merles, geais, rouge-queues et rouge-gorges, et tous les passereaux communs et plein d'autres que je n'ai pas tous identifiés. J'observe les corbeaux très présents dans les bagarres printanières contre les rapaces, dont les buses variables et les milans noirs. Et plein de crapauds !

Bref, l'impact du chantier sur cette zone est une catastrophe écologique et je suis choquée des graves omissions sur cette réalité : au pylône 1, l'impact sur les **chiroptères, les reptiles et les amphibiens est déclaré nul (page 319) !** Les tableaux d'impacts bruts des pages 319 à 323 de l'étude d'impact, ajoutés grâce à l'autorité environnementale, sont carrément faux. Le premier tableau ignorant totalement les espèces faunistiques et aviaires citées plus haut, on se doute donc que tous les autres tableaux des zones des pylônes suivants sont du même acabit.

Au sujet des chiroptères : les chauves-souris sont abondantes sur le secteur. Observées volant dans les jardins du quartier de la Cantonade, elles nichent dans les caves et greniers. Mais les habitats les plus utilisés par ces animaux sont la falaise (qui m'appartient) située à 100 mètres avec ses nombreuses galeries, anfractuosités et cavités, les ruisseaux couverts qui débouchent sur la centrale électrique du poste de Besseges et les galeries de mines situées de part et d'autre du valat de la Forge. Ainsi que les nombreuses ruines à proximité. Or l'AMBE a étudié avec des enregistreurs spécifiques l'activité des chauves-souris près des pylônes situés en zone Natura 2000 et a donc complètement ignoré le reste, faisant l'impasse totale sur la présence de ce mammifère volant protégé au pylône 1, et donc très probablement sur bien d'autres secteurs.

Idem pour la salamandre, protégée partout *via* son inscription à l'annexe III de la Convention de Berne. Or des mesures d'évitement ne sont prévues que pour les pylônes 11, 26, 15. Idem pour bien d'autres espèces présentes sur ce site.

Quand au pin de Salzman, un coup on nous dit dans le résumé destiné au grand public qu'aucun de ces pins protégés ne sera abattu, et un coup, on écrit, page 385 de l'étude non technique, dans le rouge d'un tableau des impacts résiduels, que le niveau de destruction d'individus sera fort à très fort !

Se limiter à une prescription administrative sans vérifier la réalité du terrain sur tous les pylônes est totalement bancal et inadmissible. C'est sacrifier des espèces protégées sciemment en se protégeant soi-même derrière des études incomplètes, tronquées, qui mènent à des synthèses morcelées et trompeuses.

Je demande donc un inventaire réel comprenant les observations des experts de terrain que sont les riverains et usagers du site.

Je demande une révision totale du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques de l'environnement naturel dûment répertorié, avec au minimum le report du défrichement après le départ des migrateurs et avant le début de l'hibernation.

Je demande l'interdiction absolue de démolir la moindre murette.

Je demande un balisage large pour ne pas dégrader le milieu naturel et déranger les espèces inféodées avant le début des travaux ainsi qu'une surveillance stricte du défrichement et du chantier par **un.e écologue accompagné par un.e délégué.e représentant les riverains.**

**Conclusion :**

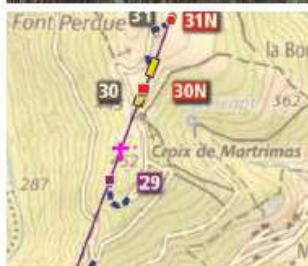
L'abondance d'irrégularités, d'omissions et de contre-vérités relevés dans l'analyse des incidences sur la zone du pylône 1 au début de la ligne à Besseges est représentatif et hautement symbolique de tout ce qui nous est caché sur les autres zones jusqu'en bout de ligne à Salèles. Le fait que la majorité des travaux auront lieu dans des zones naturelles sans riverains directement concernés et disponibles pour consulter l'ensemble du dossier, indispensable pour accéder à une vision proche de la réalité, laisse la porte ouverte à de nombreux abus non visibles à l'abri de tout contrôle. C'est inacceptable.

Le projet doit être impérativement rejeté car les impacts environnementaux et humains sont énormes, et les anomalies et illégalités administratives sont légion.

Sylvie Barbe, pour le collectif « Besseges Vert »

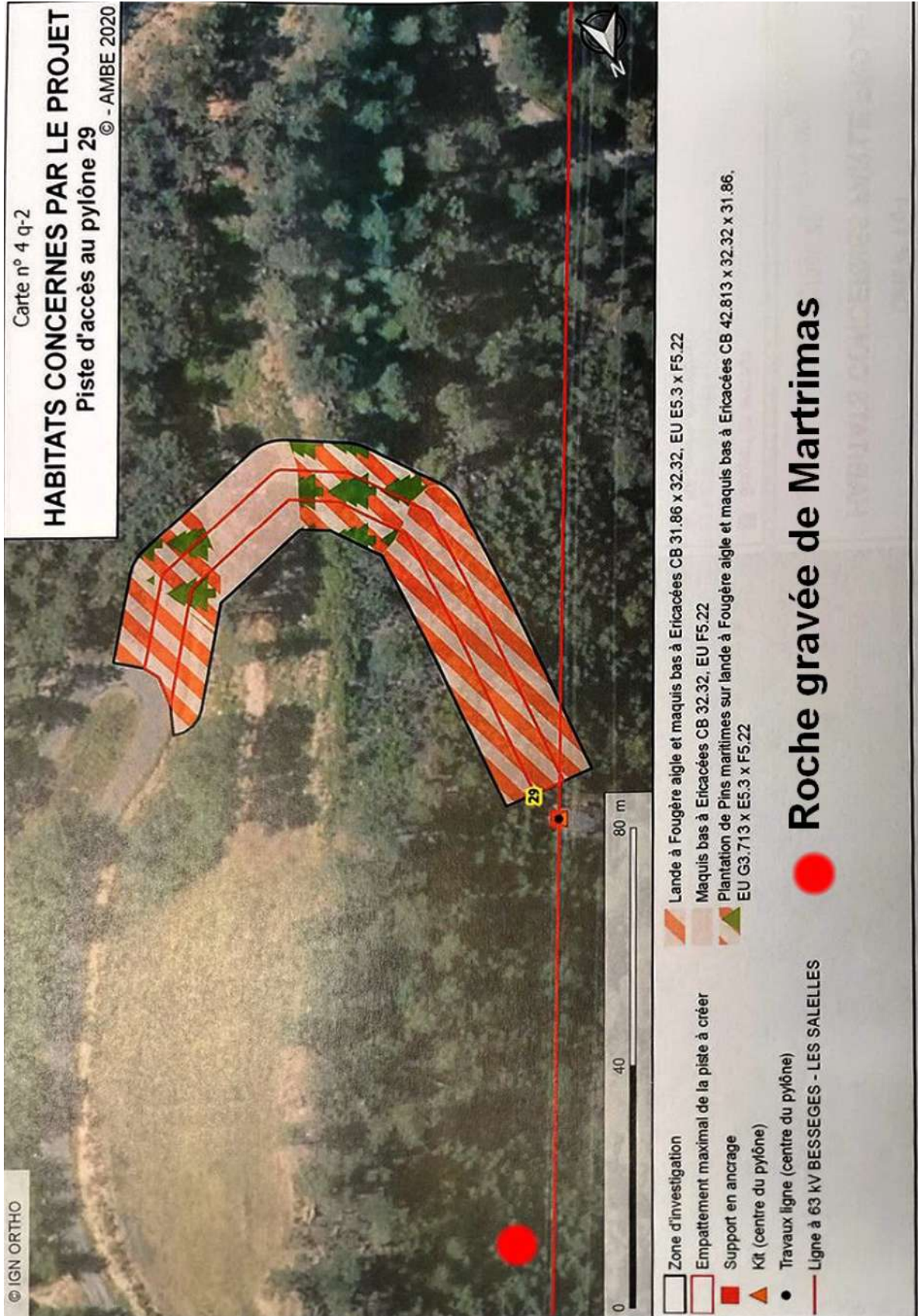
Nom du site : **gravure de Martrimas**, commune **LES VANS**, position Lambert 93 : **787403, 6364524**, altitude **445 m**, parcelle cadastrale **043 C 376, PONT PERDU**, lieu-dit : **Croix de Martrimas, Brahic** (Pont Perdu est une mauvaise transcription du cadastre, IGN précise Font perdue)

A 113m au sud-est de la croix de Martrimas (IGN), sous la ligne EDF, à 70m au N.N.E. du pylône n°29, un petit affleurement de schiste de fort pendage (50°) émerge à 2 mètres en amont de l'ancienne piste EDF qui rejoint la route au pylône (on la voit sur la photo). Un cruciforme de 13 sur 12 cm, orienté au 290°, est gravé sur la partie haute et médiane de la roche dans le sens de pendage de la roche. Le sillon est de largeur 2,5 à 3 cm et de profondeur 9 mm. Le tracé du bas du sillon vertical est en V et celui du sillon horizontal et du haut du vertical en U. Juste en dessous, une croix de facture différente formée de 2 traits perpendiculaires, 7 cm de haut sur 11 de large, a été incisée par un outil fin (métallique). Le panneau gravé mesure 46 cm de haut sur 66 cm de large. La gravure a été lissée par raclage, on ne lit pas de trace de piquetage. Datation indéterminée.



La route d'accès au pylône 29 prévue par EDF passe au sud du pylône, le rocher gravé étant au nord, il ne devrait pas y avoir de problème s'il est signalé à EDF pour la rénovation de la ligne et les coupes régulières de la végétation (pins) sous les lignes.







**Enquête publique relative au**  
**Projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts**  
**BESSEGES (Gard)-Les SALLÈLES (Ardèche) déposé par RTE.**

PROCÈS VERBAL du 10 juin 2021

Suite à l'enquête publique relative à votre projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts BESSEGES (Gard)-Les SALLÈLES (Ardèche), que j'ai menée du 6 mai 2021 au 7 juin 2021, vous trouverez ci-après ma synthèse des remarques qui ont été faites dans le cadre de cette enquête publique. Je vous remercie par avance de prendre connaissance des documents, mis en pièce jointe, qui ont été remis. Vous voudrez bien donner, par retour, avis et éventuelles réponses sur ces remarques.

J'ai à l'occasion des neuf permanences, effectuées dans le cadre de cette enquête, en présentiel dans les mairies de Bessèges, Peyremale, Bordezac, Malbosc, Chambonas, Les Salèlles, Les Vans, reçu 12 personnes, 3 documents. 7 dépôts d'observations ont été faits sur le registre électronique ainsi que 9 dépôts d'observations dans les registres mis à dispositions dans les mairies (3 aux Vans, 3 à Bessèges, 1 à Bordezac, 1 à Peyremale, 1 à Malbosc). Observations que j'ai adressées à Publi légale pour qu'elles soient mises sur le site.

Sur les douze personnes reçues, Madame Anne Marie GOUDINEAU, à Bordezac, a juste indiqué sur le registre son passage et Monsieur Jean Louis PICARD, à Bessèges, est venu se renseigner sans laisser de remarque particulière sur le registre

**A - Au cours des permanences les remarques suivantes ont été faites par**

**Sylvie BARBE** dont l'avis est NEGATIF :

Le projet doit être impérativement rejeté, car les impacts environnementaux et humains sont énormes, et les anomalies et illégalités administratives sont légion.

Dans le cas où il sera maintenu malgré tout par duplicité avec des intérêts contraires à la santé humaine et à l'environnement, refusant l'option logique et écologique de l'enfouissement, elle demande des mesures, des garanties, des réparations et des compensations consistantes.

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique  
 projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
 BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

1/24

E20000074/69

Elle demande que des « porte-parole » des riverains locaux soient officiellement reconnus comme médiateurs pour dialoguer in situ avec tous les intervenants afin de pouvoir contrôler les impacts du chantier.

Sylvie Barbe, pour le collectif « Bessegès Vert », est venue me rencontrer en permanence de Bessegès le 6 mai 2021, a déposé des remarques sur le registre papier et ensuite sur le registre électronique après avoir pu étudier le dossier soumis à enquête dont elle a eu une copie suite à l'altercation survenue lors de sa venue en mairie de Bessegès.

Observation du registre papier : fichier « depot 03 Registre Bessegès »

**Absence d'information dans le dossier soumis à enquête sur l'impact électromagnétique de la fibre optique**, rajoutée dans les nouveaux câbles, pour lequel elle demande des mesures techniques des CEM (Courants Electromagnétiques) des radiofréquences rajoutées aux basses fréquences. Elle considère, du fait de cet ajout de fibre optique, que la ligne doit être mise sous surveillance, des familles vivant dessous.

Réponse RTE :

La fibre optique ne fonctionne pas par courant électrique mais par onde lumineuse. Elle n'émet donc pas d'onde électromagnétique contrairement aux lignes électriques ni de radio fréquence (contrairement à la 4G ou 5G).

Observations déposées sur le registre électronique : fichiers « observations 1, 3 et 4 » avec pièce jointe intitulée « conclusions de sylvie sur ligne ht edf » :

Elle indique être propriétaire des parcelles A1-7 et A1-8, être exposée en particulier à la portée des pylônes 1 et 2, déployée à moins de 100 mètres de sa propriété et craindre un très fort impact de la zone de travaux de remplacement du pylône 1 sur l'accès à sa propriété.

Elle nous informe de l'institution sur sa propriété d'une zone de refuge et de protection de la faune et végétation sauvage, dont elle a une intime connaissance des habitats naturels depuis plus de 20 ans. Elle craint que la « zone de travaux sur le pylône 1 bouleverse sinon anéantisse une part considérable de la biodiversité particulièrement riche sur cette zone de lisière et de résidus miniers, en bordure de la forêt communale ».

Elle s'annonce porte-parole du collectif « Bessegès vert » et à ce titre évoque des contre-vérités issues d'erreurs ou de dissimulations volontaires comme des écarts énormes entre les chiffres annoncés et ceux de la réalité. Elle considère ces écarts abyssaux comme la preuve que « RTE s'est engagé dans un processus délibéré de tromperie envers les administrations et le public » et développe :

- 1) **Carence dans le dossier pour les 2 objectifs du projet à savoir : apport d'énergies renouvelables et protection contre les intempéries :**

Commissaire Enquêteur	Procès-Verbal enquête publique	juin 2021
Isabelle CARLU	projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts BESSEGES – Les SALLÈLES	2/24

a) **Aucun exemple daté et justifié d'intempéries** subies par la ligne

Réponse RTE :

A propos de la ligne Bessèges - Les Salelles, en 1989, un épisode de neige collante a entraîné la ruine de 16 des 46 pylônes composant la ligne, occasionnant des coupures de courant importantes. Ces pylônes ont dû être reconstruits par des pylônes plus résistants mécaniquement.

Plus récemment et à proximité, en novembre 2020, un épisode de neige collante sur une ligne de technologie similaire a entraîné la coupure de la ville de Romans-sur-Isère et ses alentours pendant plusieurs heures.

b) **Pas d'évocation de projets de centrales solaires ou éoliennes**

Réponse RTE :

Ce projet s'inscrit dans le cadre des Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) des régions Rhône-Alpes et Occitanie.

L'objectif de ces schémas, validés par les Préfets de régions, est d'adapter les réseaux électriques afin qu'ils puissent accueillir les projets d'énergie renouvelable nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par les régions dans le cadre des SRCAE (Schéma Climat Air Energie) ou plus récemment dans les SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

Le projet Bessegès - Les Salelles s'inscrit dans les schémas de Rhône-Alpes et Occitanie. Plus concrètement, il s'agit du gisement d'énergie situé sur le plateau Ardéchois et à l'Est de la Lozère qui a enclenché les travaux sur la ligne à 63 000 Volts Bessegès - les Salelles. Par ailleurs et concernant ce gisement, plusieurs autres projets sont en cours.

A noter qu'une révision du schéma de la région Rhône Alpes est actuellement en cours car les capacités prévues dans le schéma initial ne sont pas suffisantes au regard du développement des énergies renouvelables dans ce secteur.

**Pas de réponses aux 3 conditions d'obtention de dérogation à la destruction d'espèces protégées :**

- c) **impérative d'intérêt public majeur** : or aucun projet d'apport d'énergies renouvelables n'est signalé, aucun accident dû aux intempéries.

Réponse RTE :

La ligne à 63 000 Volts Bessèges - Les Salelles est un ouvrage déclaré d'utilité publique depuis Février 1957. Les travaux d'augmentation de sa capacité de transit destinés à optimiser son

fonctionnement s'inscrivent donc bien dans le cadre de raisons impératives d'intérêt public majeur.

- d) **justifier de l'absence de solutions alternatives** ayant un moindre impact : or rien, à part des considérations financières, ne vient justifier le renoncement à l'enfouissement de la ligne.

Réponse RTE :

**Le projet présenté consiste à optimiser le réseau électrique existant, ce qui constitue une solution de moindre impact.**

Les autres solutions étudiées et présentées dans la partie 6 en page 358 sont :

- La mise en souterrain de l'ouvrage
- La création d'une nouvelle liaison souterraine venant en complément de la ligne aérienne existante.

Outre le coût et la durée des travaux incompatibles avec les enjeux du projet, chacune de ces 2 solutions auraient un impact considérable sur le milieu naturel, avec une disparition probable de certaines espèces. De plus, l'empreinte laissée par la création d'une liaison souterraine resterait visible pendant plusieurs années en milieu naturel.

Également, les émissions de gaz à effet de serre pour ces 2 solutions seraient nettement plus importantes.

Le seul gain pourrait être celui sur le paysage, mais uniquement dans le cas où la ligne actuelle serait déposée.

Au regard des éléments ci-dessus, les solutions de création d'une nouvelle liaison souterraine entre les postes de Bessèges et des Salelles pour suppléer le réseau existant et celle de la reconstruction en souterrain de l'ouvrage existant ont été écartées.

**Il n'y a pas de solution alternative satisfaisante pour le projet. Le renforcement de la ligne existante est la solution retenue.**

- e) **le maintien des espèces protégées** dans un état de conservation favorable.

Réponse RTE :

Le maintien de conservation des populations de la seule espèce végétale protégée pour laquelle une dérogation a été demandée, le Ciste de Pouzolz, non menacée régionalement, est assuré. Il n'y aura pas de destruction d'individus de l'espèce. Il s'agit d'un transfert vers une parcelle située à proximité. A noter que cette parcelle a été déterminée de concert avec le département de l'Ardèche, les écologues et le Conservatoire Botanique du Massif Central.

E20000074/69

Ce transfert aura lieu dans des habitats similaires et actuellement dépourvus de l'espèce. Il est assuré un bon taux de reprise des pieds transférés étant donné les conditions techniques et environnementales prévues pour réaliser ce transfert.

Ce travail préalable permet d'assurer la préservation du Ciste de Pouzolx. Cela sera vérifié dans le cadre du suivi prévu pour toute dérogation « espèce protégée ».

- 2) Le risque incendie :** L'Aléa Incendie étant déclaré fort sur tout le secteur de la ligne (page 36), exécuter des travaux pendant cette période est une mise en danger délibérée de la vie d'autrui.

Réponse RTE :

Afin de limiter le risque d'incendie RTE a mis en place des mesures adaptées :

- Appliquer un débroussaillage de sécurité de 10m de rayon autour de chaque support ;
- Faire respecter par les opérateurs, les règles d'interdiction de fumer, de réaliser des feux de camps ou barbecue et de tout emploi du feu autre que celui lié aux travaux de découpe, de perçage, de soudure ;
- Faire cesser tout travaux par « point chaud » en cas d'alerte exceptionnelle (vent fort) transmise par le SDIS ;
- Utiliser des couvertures anti-feu lors de l'utilisation de disqueuse ou de soudure à l'arc afin d'éviter les projections incandescentes sur le sol ;
- Installer sur chaque site de travaux une réserve d'eau d'un volume de 1000 litres équipée d'un groupe motopompe autonome et d'une lance permettant de maîtriser toute éclosion d'incendie ;
- Utiliser des moyens de communication (téléphone portable ou en l'absence de réseau de moyen de radio portatifs) permettant d'alerter les services de secours en cas de départ de feu et s'assurer, avant chaque intervention, du bon fonctionnement de ces matériels ;
- Quitter les zones de chantier après s'être assuré de l'absence de toute source potentielle de départ de feu ;
- Respecter tout arrêté préfectoral qui pourrait être pris en cas d'évènement météorologique et de risque d'incendie exceptionnel.

En complément et afin de prendre en compte le risque accru pendant la période estivale, et après échange avec la DDT 07, RTE a complété par 3 mesures supplémentaires destinées à améliorer la capacité de réaction face à un feu naissant :

- Sensibilisation au risque incendie et formation des personnels du chantier à la lutte contre les feux naissants par les membres du SDIS 07. Cette sensibilisation/formation sera renouvelée avec les équipes qui arriveront au fil de l'eau sur le chantier ;
- Mise en place d'une patrouille mobile dédiée au démarrage du chantier et pendant toute la période de sécheresse. Cette patrouille mobile sera composée d'une équipe

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique  
projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

5/24

E20000074/69

de 2 personnes formées préalablement à la gestion des feux naissants. Il s'agira d'un véhicule de type 4\*4 équipé d'une citerne à eau de 600 litres avec lance ;

- Information et visite des lieux du chantier par les sapeurs-pompiers volontaires organisés avec le SDIS et les mairies afin qu'ils aient une bonne connaissance des lieux de chantier, dans l'objectif d'une réactivité améliorée.

L'ensemble de ces mesures ont été validées par les SDIS 07 et 30.

### 3) Les champs électromagnétiques (CEM) :

- (a) **L'augmentation de la section des câbles** permettant une augmentation de transit électrique de 50 % implique une augmentation de la température et donc **élargit les CEM**, contrairement aux allégations de RTE.

#### Réponse RTE :

Le courant qui circule dans une ligne à haute tension est variable en fonction de la consommation des habitants et des entreprises. Ces variations se constatent tout au long de la journée, mais aussi au court de l'année, en fonction de la température extérieure et du programme de production dépendant des conditions climatiques pour l'éolien, l'hydraulique et le solaire et des prix du marché européen de l'électricité pour l'hydraulique (en plus des conditions climatiques) et le nucléaire.

Les travaux envisagés par RTE consistent à augmenter la capacité maximale du courant qui circule dans l'ouvrage, le niveau de tension restant invariant. La valeur de courant maximal ne sera que très rarement atteinte ; le courant moyen qui circulera dans les conducteurs de la ligne aérienne est peu augmenté.

Les CEM émises varient en fonction du courant il y aura en effet des situations où les valeurs de CEM seront plus élevées qu'actuellement.

Toutefois RTE rappelle les points suivants, comme cela est exposé dans la partie 4.4.3 (pages 19 à 24) de l'étude d'impact :

- Les lignes de transport d'électricité ont été construites à partir des années 1920, et depuis cette date, malgré les nombreuses études réalisées sur le sujet, aucune n'a pu montrer avec certitude un risque pour la santé humaine.

- Les valeurs maximales de CEM émises par la ligne à 63 kV Besseges - les Salelles après travaux (10 uT sous les câbles, 1 uT à 30 m des câbles, <0,1 à 100 m des câbles) seront 10 fois inférieures à la réglementation (100 uT).

- (b) S'il y a **modification de puissance**, il convient qu'une **surveillance régulière des mesures des ondes électromagnétiques** soit réalisée par constat d'huissier avant et après modification de la ligne. Constat qui devra être présenté à la population exposée à un risque cancérigène avéré, mais aussi à des perturbations sur les installations électriques en courant alternatif sous la ligne.

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique

projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts

BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

6/24



E20000074/69

Réponse RTE :

Dans le cadre du partenariat signé en décembre 2008, et renouvelé en novembre 2013, entre RTE et l'Association des Maires de France (AMF), RTE met à la disposition des maires concernés par ses ouvrages, un dispositif d'information et de mesures sur les champs magnétiques de très basses fréquences.

Concrètement, les maires peuvent demander à RTE de faire évaluer les niveaux de champs magnétiques 50 Hz et bénéficier d'une information particularisée à l'environnement de leur commune.

RTE effectuera donc des mesures sur demandes d'un des maires des communes traversé par la ligne.

- (c) Elle demande une information sur les incidences de la Fibre optique ajoutée aux conducteurs alors qu'actuellement des chantiers sont partout en cours dans le secteur pour enfouir la fibre optique et desservir tout le territoire.

Réponse RTE :

Une fibre optique sera installée à l'intérieur d'un des trois câbles de la ligne. Elle est nécessaire à RTE pour assurer la surveillance et la protection de l'ouvrage, permettant une exploitation du réseau RTE dans des conditions optimales. Une fibre optique fonctionne par ondes lumineuses. Ces ondes lumineuses n'ont pas d'incidences sur l'environnement ni la santé humaine ou animale.

**4) L'ambroisie**

Sylvie Barbe indique avoir depuis 4 ans, entrepris toute seule une éradication de cette plante en en arrachant quotidiennement le long de la piste : « *aujourd'hui un kilomètre et demi d'abords de piste ainsi que toute la zone en pourtour sont entièrement assainis, et je veille à empêcher toute repousse. J'ai sensibilisé aussi un collectif citoyen local à cette problématique* ». Elle estime que les mesures proposées par RTE sont insuffisantes et invérifiables. Et demande qu'un **engagement contractuel et ferme de RTE l'oblige à prendre en charge les conséquences toxiques du chantier sur plusieurs années.**

Réponse RTE :

RTE a mis en place une mesure d'évitement spécifique (ME10 page 365) afin d'éviter la prolifération de cette plante.

Cette mesure consiste en un nettoyage précis des véhicules qui entrent et sortent du chantier. Par ailleurs, dans le cadre du suivi du reboisement (MN-MS2 page 390), une attention sera portée à la non-prolifération de cette espèce lorsque les travaux seront terminés.

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique  
projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

7/24

**5) Les risques de pollution en phase travaux :**

Elle fait des **propositions de prescriptions**

**Réponse RTE :**

Les prescriptions permettant de limiter les impacts en phase chantier sont retranscrites dans le cahier des charges des entreprises réalisant les travaux. RTE est certifié ISO 14001 et se doit d'être exemplaire. Cela passe par de la sensibilisation, un travail quotidien avec les entreprises en charge des travaux, mais également des contrôles inopinés.

Différentes mesures seront systématiquement prises au cours des travaux :

- évacuation permanente des déblais impropres aux décharges et non réutilisables,
- stockage de tous les matériaux (gravier, ciment, sable, bois de coffrage, fer à béton...) à des endroits prédéterminés à l'avance afin que les abords du chantier soient exempts de tout objet pouvant provoquer des accidents,
- dédommagement dans le cas d'un lien de causalité entre les travaux et une détérioration survenue pendant le chantier,
- limitation de l'emprise (chantier balisé),
- conservation des accès à leurs habitations pour les riverains,
- mise en place d'une signalisation adéquate.

Les mesures seront prises pour laisser les voies empruntées par les camions de chantier propres. L'emploi de balayeuses sera prescrit comme le recours à l'arrosage pour limiter la formation de poussières. Une limitation de la vitesse sera de plus mise en œuvre à proximité du chantier. La zone de chantier, matérialisée (panneaux, barrières...) sera interdite au public.

**6) Les risques d'accident en phase travaux**

Elle demande une **mesure de compensation et de dédommagement** de la population en cas d'accident

**Réponse RTE :**

Le chantier est interdit au public et une signalétique adaptée est mise en place. Cela ne nécessite pas de compensation.

**7) Pour ce qui est de l'espace situé autour des trois premiers pylônes de la ligne :**

Les développements répétitifs des listes de zone et espèces protégées dissimulent une carence faite sur :

**a) le milieu humain :**

(1) 1 page sur 468 et **une seule mesure.**

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique  
projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

8/24

Réponse RTE :

Les incidences sur les milieux humains ont bien été analysées entre les pages 334 et 348 de l'étude d'impact.

Ces incidences auront lieu pendant la phase de travaux et de façon ponctuelle. Prenons l'exemple d'un pylône : à ce pylône, les travaux n'auront pas lieu sur l'ensemble de la période, mais par plusieurs opérations de quelques jours réparties sur la période (aménagement – fondation - assemblage - remplacement du pylône).

En phase exploitation et après les travaux, l'impact sur le milieu humain est considéré comme faible. La ligne est déjà existante, la situation sera peu modifiée par le projet. Les travaux envisagés ne concernent pas la création d'un nouvel ouvrage mais bien des travaux sur un ouvrage déjà présent dans le territoire depuis plus de 60 ans, et qui sera peu modifié.

- (2) **Campagne de terrain d'étude du milieu humain jamais précisée ni expliquée (page 398). Son habitat semble inconnu puisqu'invisible.**

Réponse RTE :

L'habitat de Madame Barbe est situé à environ 100 mètres de la ligne Bessegès - Les Sallèles sans aucune visibilité sur l'ouvrage.

Son habitat a bien été identifié mais il ne sera pas impacté de façon directe ou indirecte par les travaux de RTE. Il n'a donc pas vocation à être mentionné dans l'étude d'impact.

- (3) **60 personnes impactées riveraines de la ligne à – de 50 m et 130 à – de 100 m qu'en est-il des occupants du camping section A164 au Vans. Ou encore la carence relevée par l'autorité environnementale dans son avis page 13 pour les pylônes 2 et 45**

Réponse RTE :

Les occupants du camping n'ont pas été pris en compte dans cette estimation car ils sont riverains de la ligne de façon temporaire, le camping n'étant ouvert que du 1 avril au 15 octobre. Par ailleurs, les travaux sont prévus au niveau du camping en Novembre 2021 quand celui-ci est fermé.

Tous les propriétaires impactés par les travaux ont été contactés et informés du projet. Le projet a été construit avec les propriétaires de terrain où sont situés les supports 2 et 45 qui sont favorables aux travaux envisagés et ont donné leur accord.

- b) **l'expertise de terrain locale : faune avifaune et végétaux présents**

Elle liste dans son paragraphe C-1 une liste d'animaux qui ne semble avoir fait l'objet d'aucun inventaire comme le souligne l'autorité environnementale en page 11 et 14 qui l'amène à considérer que « Les

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique  
projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

9/24

E20000074/69

*tableaux d'impacts bruts des pages 319 à 323 de l'étude d'impact, ajoutés grâce à l'autorité environnementale, sont carrément faux » idem pour le travail de l'AMBE qui s'est cantonné à la zone Natura 2000 ignorant, tout comme pour le pylône 1, bien d'autres secteurs. Elle évoque aussi le cas de la salamandre que des mesures d'évitement ne prennent en compte qu'au niveau des pylônes 11, 15 et 26. Etc..*

Réponse RTE :

RTE a missionné le cabinet d'étude écologique AMBE pour réaliser les études nécessaires préalables au chantier sur l'environnement.

L'AMBE a réalisé des inventaires pendant les 4 saisons printemps - été - automne - hiver et sur plusieurs années par un cabinet d'écologues agréés (la liste des passages est présente dans l'étude d'impact page 399). Ces inventaires se sont concentrés aux aires concernées par les travaux uniquement, l'objectif étant d'étudier les impacts du chantier RTE sur l'environnement.

Par ailleurs, les écologues ayant réalisé ces inventaires assureront le suivi du chantier.

Concernant la salamandre, celle-ci n'a été localisée qu'au niveau des supports 11, 15 et 26 et sera évitée en phase travaux. Une mesure d'évitement (MN-ME8 page 365) par préservation de muret au support 11 est destinée à protéger cette espèce.

La salamandre n'a pas été localisée au niveau de l'aire d'étude du support 1.

Elle demande de ce fait :

- ✓ **un inventaire réel** comprenant les observations des experts de terrain que sont les riverains et usagers du site.

Réponse RTE :

Ces inventaires ont été réalisés par un cabinet d'écologie agréée. La liste des passages est présenté page 401.

- ✓ **une révision totale du calendrier des travaux** en fonction des cycles biologiques de l'environnement naturel dûment répertorié, avec au minimum le report du défrichement après le départ des migrateurs et avant le début de l'hibernation.

Réponse RTE :

La phase travaux est d'une durée d'environ 10 mois continus avec des blocs indissociables entre la préparation de travaux et leur réalisation pendant la nécessaire mise hors tension de la ligne (permettant de remplacer pylônes et câbles). Ainsi les travaux à réaliser ne permettent pas de concilier tous les cycles biologiques de l'environnement. La période sensible du printemps (avant le 15 juillet) est majoritairement évitée, l'activité principale du chantier ayant lieu à l'automne.

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique

projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts

BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

10/24

Par ailleurs des passages d'écologues supplémentaires sont prévus dans la période de juillet - août pour s'assurer que les travaux ont le moins d'impact possible sur les migrateurs.

- ✓ l'interdiction absolue de démolir la moindre murette.

Réponse RTE :

Les murets seront balisés afin d'être évités. Ceux qui ne pourront pas être évités par les travaux, seront soigneusement déplacés à la main et remis en place aux endroits initiaux en fin de travaux.

- ✓ un balisage large pour ne pas dégrader le milieu naturel et déranger les espèces inféodées avant le début des travaux ainsi qu'une surveillance stricte du défrichement et du chantier par un.e écologue accompagné par un.e délégué.e représentant les riverains.

Réponse RTE :

Les mesures de balisages et de surveillance lors du chantier sont bien prévues par RTE depuis le début du projet. Elles sont tracées dans le dossier d'étude d'impact, dans les mesures d'évitement et de réduction du projet. Il n'est pas prévu d'accompagner l'écologue par un représentant des riverains.

- c) la sécurité des routes et accès qu'elle indique page 388 (en fait page 392) :  
(1) qui fera le contrôle et quand ?

Réponse RTE :

Les routes et accès empruntés dans le cadre du chantier ont été présentés aux communes et aux départements. Une signalétique adaptée sera mise en place par RTE aux endroits où cela est nécessaire. Le maintien de cette signalétique et sa pertinence (des adaptations peuvent être faites pendant la durée du chantier en fonction de la pratique) seront vérifiés durant toute la durée du chantier par RTE.

- (2) ne traite que des routes départementales et locales qu'en est-il des autres accès aux propriétés. Elle évoque :
- (i) sentier vicinal d'accès à sa propriété encadré par 2 murets de pierre et reprend les informations de la page 312 de l'étude d'impact il est indiqué « au pylône 1, aucun point d'attention n'est retenu, qu'il n'y aura pas d'adaptation, que l'accès au support est préexistant ce qui est contraire au tracé de 100 mètres de création de piste d'accès indiqué plus loin et que les seuls critères retenus sont techniques ! Tous les êtres vivants sur cette zone et alentour sont inexistantes ! »

Réponse RTE :

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique  
projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

11/24

E20000074/69

L'accès au pylône 1 est préexistant (une ouverture existe depuis la route). Cet accès sera aménagé et renforcé pour le chantier.

Le sentier vicinal ne sera pas emprunté par le chantier RTE.

qui l'amène à demander que :

- ✓ les **recommandations** faites aux équipes présentes sur le chantier **se fassent dans la langue des ouvriers** et s'interroge sur la **vérification du respect des recommandations**.

Réponse RTE :

Les recommandations sont faites auprès de chaque personnel du chantier sans exception. RTE attache beaucoup d'importance au respect des recommandations et organise des contrôles réguliers tout le long du chantier.

- ✓ des **garanties** lui soient données **quant à la sauvegarde du sentier** desservant sa propriété et à sa **réparation éventuelle**.

Réponse RTE :

Concernant le sentier d'accès à la parcelle de Mme BARBE, celui-ci sera constaté par huissier avant le démarrage des travaux et à la fin des travaux, au même titre que les routes communales, départementales et pistes DFCI empruntées.

- ✓ Comment sera **traité le repli des promeneurs** traversant les parcelles 347, 11 et 9, alors que ce passage usuel sera condamné.

Réponse RTE :

RTE rappelle, comme cela est indiqué dans le dossier d'étude d'impact, que le sentier d'accès à la parcelle de Mme BARBE ne sera pas emprunté par RTE dans le cadre des travaux à réaliser sur la ligne. L'accès qui sera emprunté pour accéder au pylône 1 est un accès situé en contrebas. Pendant les travaux, RTE condamnera l'accès pour le pylône 1 pour des raisons de sécurité liées au chantier. Mme BARBE craint à cette occasion que des personnes ne se rabattent sur le sentier d'accès à sa parcelle. RTE propose à Mme BARBE la mise en place d'une chaînette provisoire avec une interdiction d'accès à l'entrée du sentier d'accès à sa parcelle afin de dissuader les promeneurs.

- ✓ **Idem pour le passage des enfants du centre aéré** hébergé à l'école de la Cantonade durant l'été et aussi hors vacances scolaires à l'occasion des **sorties découvertes des élèves des établissements scolaires** de la ville.

Réponse RTE :

Cf réponse précédente.

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique

projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts

BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

12/24

E20000074/69

- ✓ Son sentier semblant situé en pleine zone de coupe et sera donc fermé, scandalisé que cette situation ait été tout bonnement ignorée. Attend la **mise en fonction, avant tout défrichage, d'une proposition alternative praticable** si malgré les vices énoncés ce défrichage était opéré.

Réponse RTE :

Le sentier d'accès à la parcelle de Mme BARBE ne sera pas emprunté dans le cadre des travaux.

- ✓ qu'un **huissier** soit diligenté, avant le début du défrichage et des travaux, pour constater **l'état actuel de ce sentier avant et après le chantier, l'état de sa voiture, l'état des éléments patrimoniaux** et le **grave dommage** de la condamnation du passage menant chez elle.

Réponse RTE :

Un constat d'huissier sera réalisé pour le sentier d'accès et les éléments patrimoniaux qui le composent. En revanche, et concernant le véhicule cité, ce véhicule n'ayant pas à se situer dans l'emprise du chantier ni à être impactée par les travaux de RTE, aucun constat d'huissier ne sera réalisé sur ce véhicule.

(ii) La route « Corniche de la Cantonade » :

Pour laquelle elle demande :

- ✓ qu'un **état des lieux par huissier** soit effectué et que des **autorisations d'emprunter les voies communales et les pistes DFCI** soient demandées par RTE à la commune de Bessèges.

Réponse RTE :

Un constat par huissier avant le démarrage des travaux et à la fin des travaux sera réalisé pour les routes communales, départementales et pistes DFCI empruntées. Une autorisation a été demandée aux mairies et services de l'état concernés.

- ✓ que toutes les **voies privées et les chemins vicinaux** fassent l'objet de **constats d'huissier, d'autorisation de tous les propriétaires, et de garanties d'indemnisations et de réparations** en cas de dégradation

Réponse RTE :

RTE a fait réaliser des constats d'huissier pour tous les chemins empruntés et s'engage à réparer tout dégât lié à la réalisation du chantier RTE.

2) Les impacts de défrichage sont minimisés ou carrément niés

Commissaire Enquêteur

Procès-Verbal enquête publique

juin 2021

Isabelle CARLU

projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts

BESSEGES – Les SALLÈLES

13/24

Pas de carte reportant les parcelles concernées par la zone exacte de défrichement de l'aire de travaux du pylône 1, avec la zone de déroulage mentionnée page 28, avec des dimensions de 20 m de large et 80 m de long, surfaces qui ne sont pas reprises dans les prévisions de défrichement (comme le signale la DDTM du Gard). D'après ses calculs, les 121 m<sup>2</sup> de défrichement annoncés pour le pylône 1 seraient en fait de 242 m<sup>2</sup>, auxquels s'ajoutent 500 m<sup>2</sup> d'accès, l'aire de déroulage 1 600 m<sup>2</sup> donnant un total de 3 842 m<sup>2</sup> qui avec les débordements se porteraient à 4 000 m<sup>2</sup> soit 30 fois les 121 m<sup>2</sup> déclarés. Donc, la surface totale de défrichement pour l'ensemble du projet étant annoncé pour 6 500 m<sup>2</sup>, il reste très peu pour les autres pylônes d'autant si la même erreur est reproduite pour les autres pylônes. C'est ainsi qu'elle valide ses accusations de fraude de la part de RTE, fraude dont elle estime que le maire de Bessèges a, aussi, été victime.

*« En conséquence ce projet inutile doit être stoppé immédiatement.*

*Je demande donc une révision complète des études d'impact, comprenant une carte inscrivant toutes les aires de défrichement, pylônes, accès, déroulage, décalage de portée, avec des limites clairement définies, comprenant aussi la surface de l'emprise des travaux : notifications claires de toutes les aires de chantier, y compris tout ce qui concerne les circuits et le stationnement des engins de chantier, le lieu dédié à la maintenance, et celui des bungalows et de la gestion domestique des ouvriers : l'installation des baraquements, la zone de prise des repas, les toilettes, ainsi que tous les chemins et passages qui seront barrés. »*

Réponse RTE :

RTE rappelle que les travaux d'élagage et d'entretien courant sous et aux abords de la ligne sont nécessaires pour la sécurité d'alimentation du territoire et la sûreté du système électrique d'une part, mais également pour lutter contre tout départ d'incendie d'autre part. Ces travaux-là ne sont pas considérés comme du défrichement. La destination du sol n'est pas modifiée par ces entretiens.

RTE a déposé les autorisations de défrichement, pour les emplacements des nouveaux pylônes, mais aussi sur demandes des DDT 07 et DDT 30, sur les pistes d'accès provisoires ainsi que sur les plates formes réalisées. Les valeurs indiquées dans le dossier de défrichement correspondent à l'emprise envisagée pour le chantier en zone forestière. Les aires de déroulage et notamment celle du support 1 (située dans la continuité de la piste d'accès) sont bien incluses dans ces surfaces.

Ces demandes de défrichement ne concernent bien évidemment que les zones boisées. Les lieux de stockage et les bases-vie du chantier (installation de baraquement) ne seront pas situées sur chaque zone chantier mais bien à l'extérieur, en dehors de toute zone forestière.

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique

projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

14/24



## 3) Procurations :

## a) Nombre faible

Réponse RTE :

En application de l'article R341-1 du code forestier, les parcelles traversées par la ligne Bessegès - Les Salelles ne sont pas concernées par ces procurations car grevées par la servitude de la ligne.

Seules les parcelles concernées par des pistes d'accès non traversées par la ligne Bessegès - Les Salelles nécessitent une procuration, ce qui explique leur faible nombre.

Pour les autres parcelles, un courrier d'information avec accusé de réception a été envoyé à chaque propriétaire concerné, conformément à l'article R341-1 du code forestier.

## b) Imprécises, car n'indiquant pas à qui s'adressent ces procurations.

Réponse RTE :

Ces procurations s'adressent à l'entreprise RTE qui est bien responsable des travaux à réaliser sur la ligne à 63 000 Volts Bessegès - Les Salelles. Elles n'ont pas vocation à s'adresser à des employés de RTE en particulier.

---

**Nelly FONTAINE DUBREUIL de Gagnières : fichier « depot 02 Registre Bessèges »**

Je l'ai rencontré à ma permanence de Bessèges du 7 mai 2021 où elle m'a fait part de son **opposition à ce projet** dont elle a synthétisé les motivations dans le registre papier. Elle y indique se prononcer **contre en raison des risques** avérés perturbant gravement la **santé humaine et animale** et de la **pollution visuelle** des lignes aériennes et des pylônes. Elle déplore que cette **réhabilitation ne soit pas de fait une raison suffisante pour l'enfouissement des lignes.**

Réponse RTE :

Concernant les risques sur la santé humaine et animale, ce sujet est traité dans la partie 4.4 de l'étude d'impact (page 19 à 24). A ce jour, aucune étude n'a pu démontrer de façon certaine et objective un risque pour la santé humaine et animale lié à la présence des lignes à haute tension.

Concernant la solution de mise en souterrain, celle-ci est étudiée dans la partie 6 présente à partir de la page 358. Le surcoût (a minima 3 fois supérieur) de cette stratégie, mais également les impacts sur l'environnement générés, ont abouti à ne pas retenir cette solution.

Commissaire Enquêteur

Procès-Verbal enquête publique  
projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

Isabelle CARLU

15/24

**Monsieur DEFRANCE et Madame AUSSEL de Besseges : fichier « depot 01 Registre Besseges »**

Sont venus me rencontrer à ma permanence de Besseges du 7 mai 2021 pour me faire part de leurs **craintes vis-à-vis des dépôts divers et variés de la part de RTE** comme cela a été le cas dernièrement avec des travaux effectués par la SAUR à côté de leur terrain. Ils ont noté leurs remarques sur le registre en y rajoutant **une demande de rapport technique sur l'incidence de la fibre optique (ondes électromagnétiques)** suite à leur échange avec Madame Sylvie Barde

Réponse RTE :

La fibre optique ne fonctionne pas par courant électrique mais par onde lumineuse. Elle n'émet donc pas d'onde électromagnétique.

**Monsieur Christian FOHANNO : fichier « depot 0 Registre Peyremale »**

Que j'ai rencontré à Peyremale lors de ma permanence du 17 mai est venu me faire part de ses **regrets quant à la carence d'études** financière, matérielle et environnementale sur les incidences globales entre enterré ou non enterré. Il a noté sur le registre sa **demande d'enfouissement de la ligne** et, considérant que la tension ne peut rester à 63 000 volts comme indiqué alors que l'on parle de capacité multipliée par 2, il considère que la nouvelle ligne sera à plus de 100 000 volts. Il **souhaite connaitre les conséquences environnementales de l'enfouissement** d'une telle ligne ainsi que des **informations quant au financement**.

Réponse RTE :

Tout d'abord, RTE tient à rassurer Monsieur FOHANNO. La tension d'exploitation de la ligne sera inchangée : 63000 Volts. Seul le courant pouvant transiter dans la ligne sera augmenté. La capacité maximale de puissance P sera donc augmentée. P étant égal à  $U \cdot I$  (U restant constant).

Le financement de projet est réalisé via le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité. Ce tarif est issu d'un accord entre RTE et la Commission de Régulation de l'Energie pour une durée 3 ans afin d'assurer l'entretien et le développement du réseau électrique ; il constitue une part des factures d'électricité.

Concernant la mise en souterrain, la solution est présentée entre les pages 355 et 358.

**Monsieur Éric OLIVIER : fichier « depot 01 Registre Malbosc » et « observation électronique - 5 » et pièce jointe « 3850\_5\_Pyl29-EDF-Fiche-Gravure-Martrimas-LesVans »**

Commissaire Enquêteur

Procès-Verbal enquête publique

juin 2021

projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts

Isabelle CARLU

BESSEGES – Les SALLÈLES

16/24

E20000074/69

Que j'ai rencontré à Malbocs à ma permanence du 20 mai 2021 et venu après avoir été contacté par la DRAC du Gard, pour son association le GARA groupe Alesien de recherche archéologique, pour cette enquête sur le Gard où il n'a recensé aucun rocher gravé sur le tracé de la ligne. Par contre en Ardèche, **près du pylône n° 29, il a connaissance d'un rocher gravé** qu'il a signalé à Madame Michel, la responsable de la DRAC Ardèche. Et sans réaction de sa part, **il est venu me déposer un document qui situe ce rocher. Rocher pour lequel il demande à RTE de le préserver par un balisage pour éviter toute destruction lors des travaux.**

Voir fichier donné par clé usb : Pyl29-EDF-Fiche-Gravure-Martrimas-LesVans et déposé en pièce jointe avec son dépôt d'observation sur le registre électronique.

Réponse RTE :

RTE remercie Monsieur Olivier pour ces informations. RTE s'engage à être vigilant concernant les signes qui seraient trouvés sur les pierres. Dans le cas où de telles constatations seraient faites pendant les travaux, RTE s'engage à contacter l'Association GARA FARPA.

On retrouve la même pièce jointe sur le registre électronique à l'Observation N° 5 du 31/05/2021 de Catherine et Éric OLIVIER

Qui au nom des associations GARA, FARPA, GERSAR, PATRIMOINES de MALBOSC renouvellent le signalement d'un rocher gravé à 70 m au N.N.E. du pylône 29, traité au paragraphe des observations faites aux permanences et se proposent de venir identifier tout rocher qui serait découvert durant les travaux.

Réponse RTE :

Cf ci-dessus.

---

**Madame Claudette AUBERT du hameau des maisons à Chambonas**

Qui est venu pour se renseigner du tracé **d'accès au pylône 43**, car il traverse des terres familiales. Elle pensait que le tracé du chemin d'accès créé contournait la parcelle de vigne au lieu de la traversée en son milieu. Nous n'avons pas trouvé précisément la parcelle du début de l'accès provisoire. Et elle **s'interroge sur ce qui a motivé ce choix. Elle demande aussi si les aménagements faits pour l'accès peuvent rester.**

Réponse RTE :

RTE, accompagné de l'aménageur, a rencontré Mr AUBERT, propriétaire de la parcelle avec son exploitant. Lors des échanges, Mr AUBERT et son exploitant ont convergé ensemble sur un tracé de piste contournant la parcelle. L'exploitant ne souhaitait pas replanter de vignes et le tracé contournant la parcelle était moins impactant pour ses pieds de vignes.

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique  
projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

17/24

Comme vu avec Mr AUBERT et son exploitant, les aménagements réalisés seront laissés en place, ce qui constitue un gain également pour l'entretien de cette zone de la parcelle.

Monsieur **Hubert THIBON** responsable de la voirie, maire délégué de Naves : fichier « depot 01 Registre Les-Vans »

Est venu me rencontrer à ma permanence de Les Vans le 15 mai 2021 pour faire le point sur les accès des 8 pylônes présents sur la commune des Vans (de 28 à 35) et me faire part de ses inquiétudes au niveau des accès des pylônes 28 et surtout 29 à 32. **Crainte vis-à-vis de la route de Murjas**, qui n'est plus emprunté par le véhicule des Ordures Ménagères, depuis une bonne dizaine d'années, du fait de son état et sa faible largeur. Il demande un autre accès. Et précise aussi que le début de l'accès au pylône 33 a été récemment remis à neuf (goudron et béton).

Réponse RTE :

RTE a également constaté la faible largeur et le mauvais état de la route de Murjas. Par conséquent et pour accéder aux pylônes cités, les véhicules passeront par la route venant de Brahic.

RTE précise que des constats d'huissier seront réalisés avant le démarrage des travaux ainsi qu'à l'issue du chantier. RTE s'engage à réparer toutes dégradations qui seraient survenues pendant le chantier.

Messieurs **Étienne et André MARTIN (Père et Fils)** Gestionnaires du terrain de camping Le Pradal : fichier « depot 02 Registre Les-vans » et « depot 03 Registre Les-Vans »

Nous avons échangé pendant plus d'une heure durant laquelle ils m'ont fait part de leurs craintes quant à leur santé et celle de leur clientèle. Ils demandent l'enfouissement de la ligne et m'ont fait part qu'en cas contraire, n'ayant à ce jour signé aucun accord de passage, ils refuseraient tout passage d'engins sur leurs parcelles. Leurs inquiétudes venant de :

- ✓ la proximité de la ligne, l'enfouissement récent de la ligne Enedis de 20 000 volts leur laisse à penser qu'il y avait un **danger vis-à-vis de leur maison d'habitation** située à 20 m.
- ✓ Idem pour le transformateur qui a été déplacé de 100 m pour qu'il ne soit plus sous la ligne.

Réponse RTE :

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique  
projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

18/24

La ligne HTA a été mise en souterrain pour des raisons de faisabilité technique uniquement, de la part du gestionnaire de réseau ENEDIS. Cette mise en souterrain est liée aux travaux projetés sur la ligne à 63 000 Volts Besseges - Les Salelles, afin notamment de limiter le risque de coupure des riverains pendant les travaux réalisés par RTE.

A propos du transformateur, celui-ci a dû être déplacé sur le domaine public suite au refus du propriétaire. ENEDIS a dû trouver un emplacement sur le côté de la route à proximité (et dont le bas-côté ne permet pas d'installer un transformateur à cet endroit-là). Le seul emplacement convenable et non gênant pour les usagers de la route est situé 100 mètres plus loin.

- ✓ L'augmentation du câble avec doublement de capacité et donc surement du bruit à venir pour lequel ils estiment que le dossier ne donne aucun renseignement.

Réponse RTE :

Tout d'abord, nous tenons à préciser que la capacité maximale de l'ouvrage n'est pas doublée mais augmentée de 50%. Par ailleurs celle-ci étant une capacité maximale, elle ne sera atteinte que très rarement. Le courant circulant dans l'ouvrage étant variable en fonction du plan de production, de consommation et des travaux sur les autres parties du réseau.

Concernant le bruit, dans la situation actuelle, comme peuvent le constater les riverains de l'ouvrage, la ligne ne fait aucun bruit.

C'est le cas sur la majorité des lignes à 63000 Volts. En effet d'une manière générale et par leur configuration géométrique, les lignes à 63 000 Volts n'émettent pas de bruit à effet couronne qui est le type de bruit qui peut être émis sur les lignes à des niveaux de tension plus important (225 kV ou 400 kV).

Les travaux envisagés par RTE sur la ligne Besseges-les Salelles, consiste à augmenter légèrement la hauteur des câbles par rapport au sol ainsi que la section des conducteurs afin d'être en capacité de transiter plus de courant dans l'ouvrage dans certaines situations.

Ces 2 opérations techniques (augmentation de la hauteur par rapport au sol et augmentation de la section des conducteurs) sont plutôt de nature à réduire le bruit par effet couronne.

Par conséquent, nous tenons à rassurer Messieurs Martin. Dans sa situation future, la ligne Besseges-les Salelles n'émettra pas plus de bruit qu'aujourd'hui (bruit déjà inexistant) et celui-ci devrait même être atténué.

Ils m'ont indiqué que contrairement à ce que je leur indiquais, quant au fait que RTE disposait des autorisations de tous les propriétaires des parcelles sur lesquelles il y aurait intervention durant les travaux (accès, pylônes, plateformes, etc.), il n'en était rien pour leur part et que c'est pour cela qu'ils rencontraient le 12 mai 2021 RTE pour leur faire part de leur refus de laisser le passage sur leurs parcelles à leurs engins.

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique  
projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

19/24

E20000074/69

Réponse RTE :

RTE dispose à ce jour de toutes les conventions amiables pour l'implantation des nouveaux supports.

Afin de réaliser ces travaux, des autorisations de passages sont nécessaires pour accéder aux différents supports.

RTE dispose ce jour de l'ensemble des autorisations de passage pour ses travaux sauf :

- Le n° 7 (indivisions) : à venir
- Le n°14 : accord verbal, en attente du retour de l'autorisation signée
- Le n°39 : Propriétaires Messieurs MARTIN. Messieurs MARTIN ont bien été rencontrés le 12 mai par l'entreprise en charge des travaux afin de leur expliquer les travaux qui auraient lieu sur leur parcelle. Il leur a été demandé leur accord pour la mise en place d'une protection pour le remplacement des câbles. Aucun pylône ne sera remplacé sur les parcelles de Messieurs MARTIN. De plus, dans le planning de travaux, le remplacement des câbles intervient début novembre. A cette période, le camping sera fermé. Il n'y aura donc aucun impact sur les clients du camping.

Ils ont couché leurs remarques sur le registre où sont repris leurs arguments avec l'ajout de **l'information qu'au niveau du PLU de Les Vans une réserve pour cet enfouissement est prévue**. Ils m'ont aussi indiqué qu'ils sont conscients qu'ils devront, si leur demande d'enfouissement n'aboutit pas dans le cadre de cette enquête où que des engins pénètrent sur leur propriété, porter leur requête au-devant des tribunaux.

Réponse RTE :

Il n'existe pas dans le PLU de « réserve » pour une mise en souterrain d'un tel ouvrage HTB, en niveau de tension 63 000 Volts.

L'ensemble de réserve du PLU des Vans sont les suivantes :

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique  
projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

20/24

Liste des emplacements réservés			
n°	objet	superficie (m <sup>2</sup> )	bénéficiaire
1	Création d'un parking	749	commune
2	Aménagement d'un espace public	1 838	commune
3	Création d'un parking	2 914	commune
4	Création d'un parking	4 170	commune
5	Aménagement du chemin existant en voirie carrossable interquartier	403	commune
6	Élargissement montée de la Combe	1 336	commune
7	Confirmation de l'emprise de la voie de desserte quartier Les Coulets	441	commune
8	Création d'une voie de desserte pour désenclaver le quartier la Grave	1 234	commune
9	Aménagement d'un espace public	208	commune
10	Aménagement d'un espace public	2 322	commune
11	Aménagement d'un espace public	9 692	commune
12	Création d'un parking et d'une voirie de desserte	3 442	commune
13	Régularisation par acquisition de l'emprise de la RD 251	2 948	commune
14	Création d'équipements sportifs et de loisirs	3 908	commune
15	Aménagement d'espace public	1 163	commune
16	Aménagement d'espace public	1 997	commune
17	Création d'une voie de secours pour l'espace sportif	743	commune
18	Aménagement d'un espace public	315	commune
19	Aménagement d'un espace public et désenclavement de parcelles	2 294	commune
20	Création d'un parking pour l'axe de la Route de Villefort	1 981	commune
21	Création d'un poumon vert au centre des Vans	7 311	commune
22	Aménagement d'un espace public	2 985	commune
23	Désenclavement d'un bâtiment désaffecté du site PAYEN vers le centre commercial par une création de voirie avec parking	2 790	commune

L'emplacement réservé le plus proche est l'emplacement réservé numéro 6 « élargissement montée de la combe ». Le PLU indique que l'ER 6 est destiné à l'élargissement de la voirie pour assurer une meilleure desserte et une sécurisation des accès. Il ne mentionne en aucun cas la ligne 63 kV Bessegès-les Sallèles.



Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique  
 projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
 BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

21/24

B – observations déposées sur les registres papier en dehors des permanences

Monsieur Pascal ANTONANZAS résidant à Bessèges : fichier « depot 04 Registre Bessegés » et « observation électronique-2 »

Le 20 mai a été collé en page 10 du registre de Bessèges un texte dactylographié avant lequel il est manuscrit : « le présent avis rectifie celui posté précédemment sur le site internet

Il s'agit de l'Observation N°2 du 17/05/2021 : déposée par ANTONANZAS Pascal 100 bis rue Victor Hugo Bessèges.

Son avis négatif sur la présentation du projet et le projet lui-même est ainsi motivé dans le registre papier de Bessèges :

- ✓ **Atteinte à la biodiversité** : est contre la possibilité faite à RTE d'obtenir une dérogation lui permettant de détruire des espaces protégés. Considère que c'est RTE qui doit adapter ces travaux pour empêcher cette destruction. Il considère qu'aucune compensation n'est acceptable, car un espace naturel détruit ne peut être recréé artificiellement.

Réponses RTE :

RTE respecte et applique la loi. Celle-ci prévoit pour les projets d'utilité publique dans le cas où les mesures d'évitement et de réduction sont insuffisantes, la possibilité de demander une dérogation « espèces protégées ». C'est le cas pour le projet Bessegés-les Salelles à propos des cistes de Pouzols (les autres espèces bénéficient de mesures d'évitement et de réductions).

Le maintien de conservation des populations de la seule espèce végétale protégée pour laquelle une dérogation a été demandée, le Ciste de Pouzolz, non menacée régionalement, est assuré.

Il n'y aura pas de destruction d'individus de l'espèce. Il s'agit d'un transfert vers une parcelle située à proximité. A noter que cette parcelle a été déterminée de concert avec le département de l'Ardèche, les écologues et le Conservatoire Botanique du Massif Central. Ce transfert aura lieu dans des habitats similaires et actuellement dépourvus de l'espèce. Il est assuré un bon taux de reprise des pieds transférés étant donné les conditions techniques et environnementales prévues pour réaliser ce transfert.

Ce travail préalable permet d'assurer la préservation du Ciste de Pouzolz. Cela sera par ailleurs vérifié dans le cadre du suivi prévu pour toute dérogation « espèce protégée ».

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique

projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

22/24



- ✓ **Atteinte au paysage : du fait de remplacement par de nouveaux pylônes plus grands**

Réponse RTE :

RTE a réalisé une étude paysagère permettant de visualiser la ligne dans son état futur. Cette étude est présente dans le dossier d'étude d'impact (Pièce 8) et dans l'étude d'impact aux pages 336 à 348. D'une manière générale, la différence de hauteur est peu perceptible et la ligne Besseges-les Salelles restera bien intégrée à son environnement, tel qu'actuellement.

- ✓ **Absence d'étude motivant le choix retenu de ne pas enfouir la ligne :**

Il demande la présentation d'une réelle étude d'enfouissement aux élus et au public pour permettre un avis en toute connaissance de cause.

Réponse RTE :

Le document d'étude impact a été soumis à Enquête Publique du 6 mai au 7 juin 2021. Il a donc bien été mis à disposition du public et c'est d'ailleurs dans ce cadre que la demande de Monsieur ANTONANZAS s'inscrit. Ce document comprend une étude de mise en souterrain complète de la ligne dans la partie 6 entre les pages 355 et 358.

Les autres solutions étudiées et présentées sont :

- La mise en souterrain de l'ouvrage
- Ou la création d'une nouvelle liaison souterraine venant en complément de la ligne aérienne existante.

Outre le coût et la durée des travaux incompatibles avec les enjeux du projet, chacune de ces 2 solutions auraient un impact considérable sur le milieu naturel, avec une disparition probable de certaines espèces. De plus, l'empreinte laissée par la création d'une liaison souterraine resterait visible pendant plusieurs années en milieu naturel.

Par ailleurs, les émissions de gaz à effet de serre pour ces 2 solutions seraient nettement plus importantes.

Le seul gain pourrait être celui sur le paysage, mais uniquement dans le cas où la ligne actuelle serait déposée.

Au regard des éléments ci-dessus, les solutions de création d'une nouvelle liaison souterraine entre les postes de Besseges et des Salelles pour suppléer le réseau existant et celle de la reconstruction en souterrain de l'ouvrage existant ont été écartées.

**Il n'y a pas de solution alternative satisfaisante pour le projet. Le renforcement de la ligne existante est la solution retenue.**

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique  
projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

23/24

Dans son dépôt sur Internet le paragraphe non repris sur le registre papier sont rajoutés les arguments suivants favorables à l'enfouissement :

- ✓ L'enfouissement évite les atteintes à la biodiversité, aux paysages, les conséquences des intempéries sur les lignes et propose de ne maintenir l'aérien qu'au niveau du franchissement du Chassezac.

Réponse RTE :

Il a été indiqué dans l'étude d'impact que le franchissement du Chassezac constituait un obstacle parmi d'autres. La ligne aérienne permet un tracé direct et linéaire entre les 2 postes électriques de Bessèges et des Salelles. Pour limiter les impacts sur l'environnement et la biodiversité, un tracé souterrain entre les 2 postes devrait emprunter le réseau routier existant (compte-tenu de la topographie), dont la longueur est beaucoup plus importante.

Par ailleurs, dans le cas de la ligne Bessèges - Les Salelles, et contrairement à ce qu'indique Mr ANTONANZAS, la mise en souterrain aurait des impacts très importants sur la biodiversité. En effet, elle nécessiterait l'accès à tous les supports pour les déposer avec un impact au moins équivalent aux travaux envisagés sur la ligne aérienne. Egalement, la suppression de la ligne aérienne entraînerait la suppression du corridor offert par la ligne dans le milieu forestier. Ce corridor a notamment permis le développement du Ciste de Pouzolz. Sa fermeture entraînerait donc la disparition de nombreux pieds de cette espèce qui est désormais protégée.

Par ailleurs, l'impact sur les populations serait aussi important avec la fermeture de voiries pendant des périodes longues, entraînant des difficultés importantes pour les riverains.

Enfin, en situation après travaux, la ligne sera plus robuste car dimensionnée mécaniquement aux hypothèses actuelles de vent, de froid et de neige.

---

**Monsieur Thierry JARRIGE résidant à Bessèges : fichier « depot 05 Registre Besseges »**

exprime son avis négatif à ce projet du fait de tromperie quant au choix de la raison évoquée pour motiver ces travaux à savoir permettre le raccordement de nouveaux moyens de production d'énergies nouvelles, avec les arguments suivants :

- ✓ considère contradictoire la nécessité de renforcement de ligne pour le raccordement de nouveaux moyens de production qui sont de fait décentralisés.

Réponse RTE :

Les moyens de productions d'énergie renouvelables sont des moyens de production dits décentralisés. Néanmoins, ils nécessitent des conditions climatiques et des espaces favorables pour se développer. Ces conditions ne sont pas forcément à proximité des lieux de

Commissaire Enquêteur

Procès-Verbal enquête publique

juin 2021

Isabelle CARLU

projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

24/24

consommations. Il est donc nécessaire de transporter cette énergie depuis ces lieux de production vers les lieux de consommations : c'est bien la mission de RTE.

- ✓ Les pertes en ligne de 30 % du réseau électrique français il convient pour réduire les consommations et les pollutions de privilégier les consommations locales en plus des réductions de consommation, d'autant que les lignes concernées sont interconnectées avec les pôles de production nucléaire.

Réponse RTE :

RTE précise que les pertes en ligne ne représentent pas 30 % de l'électricité acheminée, mais seulement 2 à 3 % de cette électricité. RTE, par le maintien en conditions opérationnelles de son réseau, s'attache à minimiser le niveau de pertes.

- ✓ Utiliser les sommes importantes fallacieusement destinées à favoriser la dépendance aux énergies non renouvelables à l'accompagnement de projets de relocalisation des baisses des consommations et plus globalement de décroissance.

Réponse de RTE :

Cet avis ne concerne pas le projet de RTE mais bien la politique générale de la France, dont RTE n'a pas à prendre parti.

### C - Sur le registre électronique les remarques suivantes ont été faites par

Sur les 7 observations déposées :

➤ Les observations 1, 3 et 4 de Sylvie BARBE sont déjà traitées dans le paragraphe A Madame Sylvie BARBE, compte tenu de l'incident survenu en mairie de Bessèges et de la convivialité discutable des dépôts d'observation sur le site Publi légal qui semble ne pas vérifier la non-validation des dépôts de pièce jointe et semble rendre possible plusieurs dépôts d'une même observation avec le même texte et la même pièce jointe, a fait 3 dépôts pour ses observations déjà traitées dans mon paragraphe synthétisant les observations faites aux permanences, soit la :

- N°1 du 13/05/2021 : qui relate l'incident survenu en mairie de Bessèges qui nous a amenés à lui adresser par courrier un exemplaire complet du dossier soumis à enquête. Cet exemplaire a été fourni par Madame Severine MARTINS DE FREITAS de la DDT Ardèche
- N° 3 : où elle indique déposée une pièce jointe, dépôt qui n'a pas dû être validé correctement.
- N° 4 : suite à ma visite du site, ou j'ai constaté que la pièce jointe n'y était pas et en plus que mon envoi par mail du document de madame Barbe était classé par erreur

Commissaire Enquêteur

Procès-Verbal enquête publique

juin 2021

Isabelle CARLU

projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts

BESSEGES – Les SALLÈLES

25/24

sur les dépôts registres papier sur une mauvaise commune, la société Publi légale a procédé elle-même au dépôt de la pièce jointe de Madame Barbe.

- **L'observation 2** de Pascal ANTONANZAS est remplacée par l'observation faite sur le registre de Bessèges traitée dans mon paragraphe B
- **L'observation 5** d'Éric OLIVIER complète le dépôt fait sur le registre papier de Peyremale traité dans mon paragraphe A

Il revient donc d'apporter des réponses à l'observation 6 et 7 de l'émetteur du mail [laptokt@yahoo.fr](mailto:laptokt@yahoo.fr)

[laptokt@yahoo.fr](mailto:laptokt@yahoo.fr) : observation 6 : fichier « observation électronique-6 » et « observation électronique-7 » et pièce jointe « 3850\_6\_IMG\_20210525\_162314 »

Cette personne y relate sa **découverte le 22 mai 2021**, sur et aux abords de la piste d'accès qui mène de la route D251 aux pylônes n° 34 et 35, des repérages, à la bombe de peinture et balisage au moyen de petites tiges en bambou colorées vivement, déjà effectués par RTE, des zones d'implantations de Ciste de Pouzolz pour laquelle, dans le cadre de ce projet de travaux RTE, s'est vu imposer de transplanter provisoirement un certain nombre de pieds de cette Ciste.

Réponse RTE :

Les repérages réalisés par les écologues pour le compte de RTE ont été faits à la période la plus favorable pour l'espèce de Cistes de Pouzolz. Dans le cadre des travaux à réaliser, il est indispensable pour RTE de repérer les Cistes. Ce repérage a également servi pour la phase d'étude et pour porter le dossier « espèces protégées » en commission appropriée.

Cela ne préjuge pas de la réalisation des travaux.

Elle relate aussi sa **découverte**, le lendemain, de la **destruction de ce balisage**, qu'elle impute à des conducteurs de véhicules tout terrain qu'elle a croisée juste avant cette découverte. Épisode relaté, qui s'il en est besoin, **atteste de l'incivisme de beaucoup trop de personnes face auquel les mesures de protection semblent dérisoires et inefficaces** en mettant ainsi au grand jour que l'ordre public est bafoué tant dans ses décisions que vis-à-vis de dans l'argent public engagé. Pour elle, **le maintien en l'état des mesures consacre leur inutilité pure et simple, seule la mise en œuvre de dispositions complémentaires**, dont elle n'a pas la connaissance, aux règles régissant ces zones, comme la zone Natura 2000 FR8201661 du Bois des Bartres, **s'impose**.

Réponse RTE :

RTE s'est rendu sur le terrain et a également constaté la destruction du balisage réalisé avec le retrait des bambous repérant les pieds de Cistes de Pouzolz. RTE ne peut que déplorer cette

Commissaire Enquêteur

Procès-Verbal enquête publique

juin 2021

Isabelle CARLU

projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts

BESSEGES – Les SALLÈLES

26/24

action d'incivisme. Les écologues en charge des inventaires réaliseront un nouveau comptage des Cistes restantes après destruction. Un balisage sera à nouveau réalisé avant le chantier conformément aux mesures d'évitement et de réduction présentes dans l'étude d'impact.

**D- Mes observations :**

1. Je regrette l'insuccès de la permanence par visio conférence proposée le mardi 18 mai 2021 à laquelle aucun rendez-vous n'a été demandé.

**Réponse RTE :**

La permanence par visio conférence du mardi 18 mai a eu le mérite d'exister, même si aucun rendez-vous n'a été demandé. Au regard de l'ensemble des avis (papiers et électroniques), RTE remarque que la population a pu exprimer son avis. De plus, les permanences tenues en mairies ont eu du succès et la population s'est déplacée.

2. Quand vous évoquez le **doublage de la capacité** de la nouvelle ligne, la formule mathématique  $P=UI$  où  $P$  = puissance,  $U$  = tension et  $I$  = intensité est-elle appropriée pour validée cette affirmation issue de l'augmentation de section des nouveaux câbles.

**Réponse RTE :**

Tout d'abord nous tenons à préciser que la capacité de transit de la ligne n'est pas doublée mais augmentée de 50 %. La section des nouveaux câbles est légèrement augmentée par rapport à la section des câbles actuels : les câbles actuels ont un diamètre de 17 mm ; les nouveaux câbles ont un diamètre de 22 mm. Cette différence ne sera pas perceptible à l'œil nu. C'est cette augmentation de section qui permettra de transiter davantage de courant, à tension constante (63 000 Volts).

Le courant qui circule dans une ligne à haute tension est variable en fonction de la consommation des habitants et des entreprises. Ces variations se constatent tout au long de la journée, mais aussi au court de l'année, en fonction de la température extérieure et du programme de production dépendant des conditions climatiques pour l'éolien et le solaire et des prix du marché européen de l'électricité pour l'hydraulique (également concerné par les conditions climatiques) et le nucléaire.

Les travaux envisagés par RTE consistent à augmenter la capacité maximale du courant qui circule dans l'ouvrage, le niveau de tension restant invariant. La valeur de courant maximal ne sera que très rarement atteinte ; le courant moyen qui circulera dans les conducteurs de la ligne aérienne sera peu augmenté.

C'est donc uniquement l'intensité qui pourra varier, jusqu'à maximum 50% de plus qu'aujourd'hui (lors d'un programme de production défavorable ou de pics de consommation ou d'indisponibilités du réseau électrique par ailleurs).

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique

projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

27/24

La formule  $P = U \cdot I$  est bien appropriée : après travaux, la capacité de la ligne sera augmentée de 50%.

3. Je déplore l'absence totale dans le dossier soumis à enquête de toute **synthèse quant à la phase concertation** de ce projet.

Réponse RTE :

La phase de concertation n'est pas prévue de façon réglementaire dans le cadre d'un projet de ce type.

RTE a cependant mené un travail de concertation important avec le territoire pour aboutir à son projet.

Depuis 2017, RTE a rencontré à plusieurs reprises les Services de l'Etat concernés (Maires, DREAL, Conseillers Départementaux, DDT 07 et DDTM 30, SDIS, ONF, Pilotes de sites Natura 2000...) afin de co-construire le projet et élaborer les mesures d'évitement et de réduction efficaces pour celui-ci.

RTE a rencontré les Maires concernés par les travaux à deux reprises (en 2018 et en 2020) afin d'échanger avec eux sur le projet. Le projet et les travaux envisagés ont reçu un accueil favorable par chacun d'entre eux.

L'ensemble des conventions propriétaires pour les nouvelles emprises des pylônes a été obtenu à l'amiable après rencontre de chaque propriétaire concerné par les remplacements de supports.

**4. Le planning**

Quand on compare le planning initial et celui après réponse de RTE aux recommandations de l'Autorité Environnementale ou RTE indique : « *Du fait de la crise sanitaire les délais administratifs ont été suspendus pendant une période, ce qui a eu des conséquences sur le planning initial.*

*Afin de respecter ses engagements pris dans le S3RENr qui impliquent la réalisation des travaux cette année, RTE a établi et mis à jour un nouveau planning dans l'Etude d'Impact (cf. page 16).*

*Les impacts de cette évolution du planning ont été étudiés et des mesures d'évitement ont été établis (MN-MEG 2 et MN-MEG 3 Page 360 de l'étude d'impact) afin de prendre en compte les conséquences de cette modification de calendrier sur la faune et la flore. »*

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique  
projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

28/24

	Débroussaillage	Création accès en commençant par les endroits avec le plus d'enjeux	Travaux des fondations	Début d'assemblage des supports	Travaux sous consignation
1 <sup>er</sup> planning	Fin février	Mars	Avril à juin	Août	Septembre à décembre
Planning actuel	Début juin	Juin-juillet	Juillet-août	Août	Septembre à décembre

a) On constate que :

- ✓ Il est considéré que **l'arrêté préfectoral serait publié en juin 2021** alors que l'enquête s'est finie le 7 juin 2021 et que je réduis au maximum le délai pour l'envoi de mon procès-verbal (normalement 10 jours après réception des registres) que je vous remets ce 11 juin 2021. Que selon la date à laquelle vous me retournerez vos réponses et remarques il convient que je les analyses pour en tenir compte dans mon rapport et mes conclusions qui doivent être rendue avant le 7 juillet 2021. Ensuite il y a les délais du TA et des services de l'état (habituellement 2 à 3 mois). Et ce n'est qu'ensuite que les repérages, selon les modalités de l'arrêté, par écologue, balisage, débroussaillage peuvent commencer.
- ✓ **la durée des travaux a pu être ramenée de 10 mois à 7 mois.** Et que les **mesures d'évitement rajoutées MN-MEG 2 et 3** sont à réaliser en amont des travaux donc **ne peuvent être mises en place**, aucun délai n'existant avant le début des travaux dans le nouveau planning.
- ✓ Et compte tenu de l'effet crise sanitaire il paraît évident qu'un report **d'engagement pris dans le S3RENR puisse être lui aussi rallongé de quelques mois**, car ce projet n'est sûrement pas le seul à nécessiter ce rallongement d'engagement. Et l'hiver, étant, je pense, une période critique du fait de la neige et d'une charge plus importante des lignes, une **consignation déplacée au printemps** semble techniquement **moins problématique**.

Réponse RTE :

Compte tenu des délais pour l'obtention des autorisations administratives RTE ne débutera ces travaux que la semaine du 12 Juillet.

La phase travaux est d'une durée de 7 à 10 mois continus avec des blocs indissociables entre la préparation de travaux et leur réalisation pendant la nécessaire mise hors tension de la ligne (permettant de remplacer pylônes et câbles). Ainsi les travaux à réaliser ne permettent pas de

Commissaire Enquêteur

Procès-Verbal enquête publique  
projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

Isabelle CARLU

29/24

concilier tous les cycles biologiques de l'environnement. La période sensible du printemps (avant la mi-juillet) est évitée, l'activité principale du chantier ayant lieu à l'automne pendant la consignation électrique de la ligne.

La majorité des travaux aura lieu à partir de septembre dans une période plus favorable pour la biodiversité et avec moins de risque pour les incendies de forêts.

RTE a anticipé les repérages écologiques, notamment pour repérer à la bonne période les oiseaux (bondrée apivore, circaète Jean le blanc ...). Les Cistes de Pouzolz ont été transférés après obtention de l'Arrêté Préfectoral afin de le réaliser à la période adéquate.

RTE a pris le risque d'anticiper ces repérages dans l'objectif qu'ils soient réalisés de manière complète et au meilleur moment. Il s'agit d'acquisition de connaissances scientifiques intéressantes pour tous et qui n'ont pas d'impacts sur l'environnement.

Un déplacement de la consignation aux printemps ne semble pas être une bonne solution car :

- Les travaux sous consignation auraient lieu pendant la période défavorable pour la biodiversité.
- Il est quasi improbable que RTE obtienne un créneau de consignation pour réaliser les travaux à cette période. Les créneaux de consignations électriques tiennent compte des contraintes de productions, d'alimentation et des travaux planifiés sur les réseaux de transport et distribution d'électricité. Elles sont définies entre un et deux ans à l'avance et ne sont pas flexibles. IL est très peu probable que RTE obtienne une consignation au printemps 2022 et le risque serait fort de devoir décaler les travaux en 2023, ce qui n'est pas compatible avec les enjeux du S3REnR (nettement à la hausse presque 200 MW en cours d'étude arrivent sur la zone).

Par ailleurs des passages d'écologues supplémentaires sont prévus dans la période de juillet - août pour s'assurer que les travaux ont le moins d'impact possible sur les migrateurs.

- b) Donc j'ai beaucoup de mal à trouver les arguments techniques qui peuvent justifier de décaler ce planning pour le débiter **en été soit en pleine période fort risque incendie et la période de l'année la moins adaptée au regard des cycles biologiques des espèces animales et végétales** identifiées dans l'état initial **en sachant que les travaux** des trois premiers sont successivement : débroussaillage, création des accès **en commençant par les endroits avec le plus d'enjeux naturels** et travaux de fondation. D'autant que L'Ae rappelle que l'évitement temporel constitue bien souvent un élément clé d'une démarche éviter-réduire-compenser (ERC) bien conduite.

Réponse RTE :

Voir réponse ci-dessus.

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique  
projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

30/24



5. Au niveau des **mesures Evitement Réduction Compensation** :

- a) J'ai regretté la **non-concordance des numéros des mesures entre les 2 départements** qui fausse complètement la compréhension et la vérification de leurs utilités d'autant que l'erreur est amplifiée quand on regarde les localisations faites sur des planches de photo satellite style Géoportail ou là les ME MR MC deviennent des lettres alphabétiques. De plus je trouve l'argument donné dans votre réponse à la recommandation de l'Ae que « *deux arrêtés de défrichements sont pris pour le projet par chacun des deux départements. Et ce sont ces arrêtés qui porteront les mesures ERC* » n'empêche en rien la concordance des numéros des mesures ERC.

Réponse RTE :

En effet, nous aurions être un peu mieux ordonné pour la description de ces mesures.

Nous essayerons de faire mieux pour les prochaines études d'impact.

- b) Pour les MA (**Mesures d'Accompagnement**), apparaissent des mesures MA2 et MA3 (pylône 26 assemblage de supports), MA 2 (pylône 11 assemblage de supports et débroussaillage/coupe de bois) dont je n'ai sauf erreur de ma part pas trouvé le tableau indiquant les objectifs, opérations concernées, descriptions, etc.

Réponse RTE :

Il s'agit de ME2 et ME3 et non de MA2 et MA3.

- c) La **MN-ME1 et MN-MA1** sont décrites concernant toutes les opérations de tous les pylônes, toutes les pistes et les portées. Donc leur indication que dans certaines cases des synthèses d'impacts résiduels n'ont pas lieu d'être. Bien évidemment leur présence dans toutes les cases non plus. L'indication de cette particularité dans la légende de ces synthèses suffirait.

Réponse RTE :

Nous prenons bonne note de cette remarque.

- d) Par contre les **MN-MS1, 2 et 3** elles pourraient figurer dans ces tableaux de synthèse.

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique  
projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

31/24

Réponse RTE :

Nous prenons bonne note de cette remarque.

6. Je m'interroge aussi sur **qui permet la poursuite des travaux**, dans le cas ou par exemple l'écologue demande à ce que des mesures de préservation soient entreprises pour éviter la destruction des individus.

Réponse RTE :

Dans le cas où l'écologue demande à ce que des mesures soient prises à un endroit du chantier, les travaux sont arrêtés à cet endroit (ils peuvent continuer ailleurs sur l'ouvrage s'ils n'ont pas d'impacts). Une analyse de la situation est faite et des solutions sont recherchées avec tous les acteurs concernés pour déterminer dans quelles mesures il est envisageable de continuer les travaux à cet endroit-là, ou pas.

7. A diverses reprises il est indiqué que RTE dispose des **accords de tous les propriétaires privés** dont les parcelles seront empruntées durant les travaux.

Or sauf erreur de ma part il **manquerait les AR** suivants :

**Matrices cadastrales**

	N° de support	Commune	N° de parcelles		Propriétaires
<b>GARD</b>	Accès 1N	BESSEGES	A1	347	Marcelle Léopoldine NOUET
		BESSEGES	A1	12	SCI MERYEMANA
	Accès 6N	PEYREMALE	A2	847	Indivision VAN MEURS
	7N + Accès	PEYREMALE	A2	891	Indivision SAUSSOL
	Accès 7N	PEYREMALE	A2	892	Marie Françoise SAUSSOL
<b>ARDECHE</b>	14N	MALBOSC	B4	974	Lionel et Mathias PASSERON
	Accès 15-16	MALBOSC	B4	796	Mme GARIBEL Lucette et COUVE Michèle
		MALBOSC	B4	794	Mme GARIBEL Lucette et COUVE Michèle
		MALBOSC	B4	698	Yves Marie MICHIELS
		MALBOSC	B4	727	Mme GARIBEL Lucette et COUVE Michèle
	20N	MALBOSC	B1	87	M. et Mme MAIO CLAUDE
	24N	MALBOSC	A5	1373	M. BONT OTHMAR
	26N	MALBOSC	A4	1730	M. TAVARDON JEAN LUC
	Accès 29	LES VANS	043C2	372	M. et Mme MARCY Pierre
		LES VANS	043C2	373	Mme LASSALAZ Claire Vve COLOMB
	Accès 44N	CHAMBONAS	AK	550	M. AUBERT ALBERT HENRI
		CHAMBONAS	AK	474	Mme VINCENT ALINE ESTHER

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique  
 projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
 BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

32/24

		CHAMBONAS	AK	475	M. BALMELLE ROBERT JEAN LOUIS
--	--	-----------	----	-----	-------------------------------

Et par exemple je n'ai pas trouvé le courrier et l'AR pour accès 6N parcelle A2-848 à Peyremale propriété de l'indivision Borrelly ou encore pour le pylône 26N parcelle A4-1730 propriété de Jean-Luc Tavardon.

Réponse RTE :

- Concernant la parcelle A1 347 : madame Marcelle, Léopoldine Nouet, celle-ci n'était pas propriétaire de la parcelle mais uniquement usufruitière. Elle est malheureusement décédée le 30 Mai 2020. Les propriétaires sont ces enfants qui ont bien reçu le courrier avec AR (page 6 AR GARD).
- Concernant la parcelle A1 12 : Il s'agit d'un oubli. Je vous le rajoute à la suite de ce récapitulatif.
- Concernant la parcelle A2 847 : L'accusé de réception est bien présent (pages 8 et 9 AR GARD)
- Concernant la parcelle A2 891 : les accusés de réception sont présents (pages 3 et 4 AR GARD)
- Concernant la parcelle A2 892 : l'accusé de réception est bien présent (page 4 AR GARD)
- Concernant la parcelle B4 974 : les accusés de réception sont présents (pages 10 et 11 AR ARDECHE)
- Concernant la parcelle B4 796, 794 et 727 : madame Garidel Lucette, celle-ci n'était pas propriétaire de la parcelle mais uniquement usufruitière. Elle est malheureusement décédée en Mars 2020. La propriétaire est sa fille madame COUVE Michèle qui a bien reçu le courrier avec AR (page 6 AR ARDECHE).
- Concernant la parcelle B4 698 : l'accusé de réception est bien présent (page 7 AR ARDECHE) : à noter que les indivisaires vivent sous le même toit nous avons donc envoyé qu'un seul courrier
- Concernant la parcelle B1 87 : Il s'agit d'un oubli. Je vous le rajoute à la suite de ce récapitulatif.
- Concernant la parcelle A5 1373 : l'accusé de réception est bien présent (page 2 AR ARDECHE)
- Concernant la parcelle A4 1730 : Il s'agit d'un oubli. Je vous le rajoute à la suite de ce récapitulatif.
- Concernant la parcelle 043C2 372 : l'accusé de réception est bien présent page 7 (AR ARDECHE)
- Concernant la parcelle 043C2 373 : l'accusé de réception est bien présent page 3
- Concernant la parcelle AK 550 : l'accusé de réception est bien présent (page 8 AR ARDECHE)

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique

projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

33/24

- Concernant la parcelle AK 474 : l'accusé de réception est bien présent (page 8 AR ARDECHE)
- Concernant la parcelle AK 475 : l'accusé de réception est bien présent (page 8 AR ARDECHE)

Concernant l'accès au support 6N, il y a bien les quatre accusés de réception (GASTAL, MOURABET, MOURABET, BORELLY) des propriétaires en page 1 et 2 des accusés de réception du Gard. De même pour le support 26 N (Monsieur TAVARNON page 2 AR Ardèche)



Et je suis aussi étonnée du **faible nombre de parcelles (10)** pour lesquelles des **procurations** sont données.

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique

projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

34/24

Commissaire Enquêteur  
Isabelle CARLU

Projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021  
250/252

Réponse RTE :

En application de l'article R341-1 du code forestier, les parcelles traversées par la ligne Bessegès - Les Salelles ne sont pas concernées par ces procurations car grevées par la servitude de la ligne.

Seules les parcelles concernées par des pistes d'accès non traversées par la ligne Bessegès - Les Salelles nécessitent une procuration, ce qui explique leur faible nombre.

Pour les autres parcelles, un courrier d'information avec accusé de réception a été envoyé à chaque propriétaire concerné, conformément à l'article R341-1 du code forestier.

Fait à Largentière le 11 juin 2021

Commissaire Enquêteur

Isabelle CARLU

Procès-Verbal enquête publique  
projet de travaux de réhabilitation de la ligne 63 000 volts  
BESSEGES – Les SALLÈLES

juin 2021

35/24

Vous trouverez en pièce jointe les observations déposées sur :

- les registres papiers
- le registre électronique
- ✓ et les documents celui de Sylvie BARBE et de Éric OLIVIER

Observations de	Support	Nom du fichier
Sylvie BARBE	Registre papier Bessèges :	depot 03 Registre Bessèges
	Registre électronique, avec pièce jointe.	observation électronique-1 observation électronique-3 observation électronique-4 3850_4_conclusions de sylvie sur ligne ht edf
	Registre électronique avec photo jointe	observation électronique-6 observation électronique-7 3850_6_IMG_20210525_162314
Nelly FONTAINE	Registre papier Bessèges	depot 02 Registre Bessèges
Mr DEFRANCE et Me AUSSEL	Registre papier Bessèges	depot 01 Registre Bessèges
Christian FOHANNO	Registre papier Peyremale	depot 01 registre Peyremale
Eric OLIVIER	Registre papier de Malbosc	depot 01 registre Malbosc
	Registre électronique avec pièce jointe	observation électronique-5 3850_5_Pyl29-EDF-Fiche-Gravure-Martrimas-LesVans
Hubert THIBON	Registre Papier Les Vans	depot 01 Registre Les-vans
Messieurs MARTIN	Registre papier les Vans	depot 02 Registre Les-vans
		depot 03 Registre Les-vans
Pascal ANTONANZAS	Registre papier Bessèges	depot 04 Registre Besseges
	Registre électronique	observation électronique-2
Thierry JARRIGE	Registre papier Bessèges	depot 05 Registre Besseges